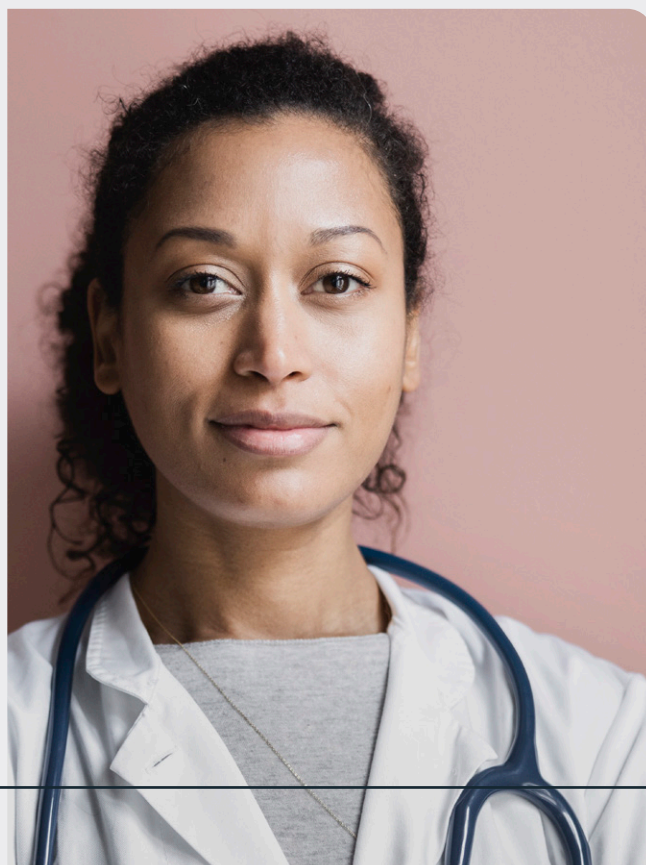


Rapport annuel au Parlement sur l'immigration



2025



L'Hon. Lena Metlege Diab, C.E.N.E., CR, C.P., députée
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Canada

Pour obtenir des renseignements sur les autres publications d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), consultez Canada.ca/ircc-publications.

Disponible dans d'autres formats sur demande.

Also available in English under the title: 2025 Annual Report to Parliament on Immigration

Visitez-nous en ligne

Site Web : ircc.canada.ca

X : @CitImmCanFR

Facebook : @CitImmCanFR

Instagram : @CitImmCanFR

YouTube : @CitImmCanada

LinkedIn : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, 2025.

No de catalogue Ci1F-PDF

ISSN 1706-3337

IRCC 4197-10-2025

2025

Rapport annuel
au Parlement
sur l'immigration



Message de la ministre

En ma qualité de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, j'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel au Parlement sur l'immigration de 2025. Ce rapport met en évidence comment nous rétablissons le contrôle du système d'immigration et ramenons l'immigration à des niveaux viables. Ces efforts contribueront à renforcer l'économie canadienne en répondant aux besoins à long terme du marché du travail et aux besoins démographiques, tout en harmonisant les cibles d'immigration avec la capacité d'accueil des collectivités.

Le Canada reste une destination de choix pour les personnes hautement qualifiées qui sont attirées par nos valeurs communes et notre mode de vie. En mettant en place un système d'immigration bien géré et durable, nous travaillerons avec les employeurs, les provinces et les territoires pour attirer les meilleurs talents mondiaux et faire croître notre économie, tout en restant dans les limites de notre capacité à accueillir et à intégrer les personnes qui choisissent de vivre au Canada. Le Canada continuera à donner la priorité à l'immigration économique, avec près de 65 % des nouveaux résidents permanents contribuant aux besoins du marché du travail et à la croissance d'ici 2027. Nous accorderons également la priorité quant à la résidence permanente aux résidents temporaires qui vivent déjà au Canada et qui y sont établis, ce qui réduira encore le nombre de nouveaux arrivants. Cela contribuera à alléger la pression sur nos infrastructures et nos services sociaux.

Nous restons déterminés à renforcer la vitalité et le développement économique des communautés francophones en situation minoritaire. C'est pourquoi nous appuyons les cibles d'admission pour les résidents permanents francophones hors Québec. Nous avons fixé et dépassé nos objectifs ambitieux ces dernières années, en accueillant un nombre record de nouveaux arrivants francophones. Nous continuerons à viser des objectifs ambitieux, réalistes et réalisables, qui appuient les efforts du gouvernement du Canada pour rétablir et accroître le poids démographique des communautés francophones en situation minoritaire. Le gouvernement s'est engagé à atteindre un objectif de 12 % d'admissions francophones hors Québec d'ici 2029.

Nous équilibrerons le nombre de nouveaux arrivants avec le départ prévu des étudiants étrangers et des travailleurs temporaires à l'expiration de leur statut en 2025 et 2026. Nous nous sommes engagés à réduire les volumes de résidents temporaires au moyen de départs, de limites aux programmes et de niveaux d'immigration plus bas à moins de 5 % de la population d'ici la fin de 2027. Tout en ramenant notre population de résidents temporaires à des niveaux viables, nous continuerons à collaborer avec les provinces et les territoires afin de donner la priorité aux personnes qui souhaitent étudier et travailler dans des domaines qui répondent aux besoins de notre main-d'œuvre, dans les collectivités partout au pays, y compris dans les régions rurales.

Nous continuons d'honorer les valeurs humanitaires de longue date du Canada. Compte tenu du grand nombre de personnes déplacées dans le monde, le Canada n'est pas le seul à devoir composer avec un nombre élevé de demandes d'asile. Ces personnes vulnérables ont souvent tout risqué pour fuir des régimes oppressifs et d'autres situations difficiles afin d'avoir une chance de liberté et de nouvelles possibilités ici, au Canada. Nous ne leur tournerons pas le dos, mais nous devons également protéger l'intégrité du système d'asile et décourager les demandes de personnes qui cherchent à contourner les règles d'immigration habituelles ou à prolonger leur séjour temporaire au Canada.

Les Canadiens et les nouveaux arrivants méritent un système qui donne la priorité aux personnes qui soutiennent nos collectivités et notre économie et qui peuvent contribuer à leur manière à un Canada plus fort. Cette année, nous avons travaillé dur pour respecter cet engagement. Notre plan des niveaux d'immigration pour 2026–2028 s'appuiera sur ces efforts pour rétablir la confiance des Canadiens dans notre système d'immigration et démontrer que nous sommes sur la bonne voie. Il contribuera à attirer les talents les plus brillants pour bâtir notre économie et stimuler la croissance dans les limites de ce que nos collectivités et nos services peuvent gérer.

Bien cordialement

L'Hon. Lena Metlege Diab, C.E.N.E., CR, C.P., députée
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté



Table des matières

8

—

Introduction

12

—

Immigration permanente au Canada

34

—

Résidents temporaires : programmes et volumes

44

—

Programme d'établissement

46

—

Considérations relatives à l'ACS Plus en matière d'immigration

52

—

Instructions ministérielles

60

—

Annexe : Plan des niveaux d'immigration 2026–2028

Introduction



Le Rapport annuel au Parlement sur l'immigration constitue un outil important pour informer le Parlement et les Canadiens sur les faits saillants liés à l'admission et des données sur l'immigration au Canada. Son dépôt au Parlement est exigé par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiésⁱ (LIPR). Cette année, le Rapport annuel met de nouveau l'accent sur les exigences en matière de rapports énoncées à l'article 94 de la LIPR. Pour tenir compte de ce changement, le rapport a été restructuré de façon à mettre en lumière des tableaux de données clés, des comparaisons d'une année à l'autre et des paramètres essentiels à la planification et à la responsabilisation en matière d'immigration.

En plus du Rapport annuel, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) produit également le Rapport sur les résultats ministérielsⁱⁱ (RRM). Le RRM fournit aux parlementaires et aux Canadiens de l'information sur le rendement du Ministère par rapport aux résultats attendus énoncés dans le Cadre ministériel des résultats et le Plan ministériel. Il suit la structure des responsabilités essentielles d'IRCC approuvée par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Le RRM comprend des données et des perspectives plus générales que celles contenues dans le Rapport annuel.

Veuillez noter que le RRM et le Rapport annuel peuvent être déposés à des moments distincts. Si le Rapport annuel est publié en premier, il peut y avoir une période pendant laquelle le RRM le plus récent n'est pas encore accessible.

Au sujet des données contenues dans le présent rapport

Les données¹ sur les admissions sont présentées aux tableaux 1 à 4, ainsi que dans le Portail du gouvernement ouvertⁱⁱⁱ du gouvernement du Canada.

Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels^{iv}, IRCC a mis en place des pratiques d'arrondissement des données pour aider à protéger les renseignements personnels des personnes lors de la publication de données statistiques. Ce processus comprend le masquage de petits nombres compris entre 1 et 5 et l'arrondissement aléatoire d'autres données numériques, y compris des totaux, que ce soit à la hausse ou à la baisse jusqu'à un multiple précis (p. ex. 5 ou 10). Ces mesures aident à empêcher l'identification des personnes au moyen des données tout en maintenant l'intégrité globale des données.

IRCC continue de mettre en œuvre la Politique sur l'identifiant du sexe et du genre des clients de 2021, qui permet aux personnes qui ne s'identifient pas comme des femmes ou des hommes de sélectionner « Autre genre – X » comme désignation de genre dans des documents officiels, comme des passeports, des titres de voyage, des certificats de citoyenneté et des cartes de résident permanent. La désignation « X » s'harmonise avec les normes internationales relatives aux spécifications des documents de voyage et demeure la seule solution de rechange aux lettres « F » et « M » pour le champ obligatoire de désignation du sexe qui se trouve dans les documents de voyage. IRCC s'efforce d'assurer l'application uniforme de la politique dans tous les secteurs de programme, y compris la collecte, l'enregistrement et l'affichage de renseignements sur le sexe et le genre. À mesure que la mise en œuvre se poursuit, il est important de mentionner que le terme « non précisé », qui était utilisé avant l'adoption d'« Autre genre – X », peut encore figurer dans certains dossiers comme étant « enregistré dans le système ». Cette ancienne désignation est conservée distinctement par rapport à « X ».

1 Les données présentées dans ce rapport ont été extraites des systèmes opérationnels d'IRCC et peuvent faire l'objet de mises à jour ou de révisions.

Les délais de traitement des demandes d'immigration sont publiés et mis à jour chaque mois sur le site Web d'IRCC. Les lecteurs sont dirigés vers le lien suivant pour obtenir les renseignements les plus à jour : [Vérifiez les délais de traitement actuels de l'IRCC^v](#).

L'immigration pour aider à répondre aux besoins du Canada

L'immigration a complètement façonné le tissu économique, social et culturel du Canada. Les Premières Nations et les Inuits vivent sur ces terres depuis des temps immémoriaux. Les nations française, anglaise et métisse ont joué un rôle fondamental dans l'établissement de l'identité précoce du pays et de ses premières institutions. Depuis, des générations d'immigrants ont contribué à bâtir un Canada plus inclusif, prospère et tourné vers l'avenir, un Canada qui continue de considérer la diversité comme une source de force.

Les immigrants de première génération² représentaient 23 % de la population en 2021³. Les données publiées par Statistique Canada indiquent qu'au 1^{er} janvier 2025 la population canadienne s'élevait à 41 528 680 habitants⁴. En 2024, Statistique Canada estimait que la population du Canada avait augmenté de 744 324 personnes, soit un taux de croissance de 1,8 %, inférieur à celui observé en 2022 et 2023. Cette baisse pourrait refléter un retour à des niveaux de croissance plus proches de ceux de la période précédant la pandémie. En particulier, les migrations internationales représentaient 97,3 % de cette croissance. Bien que le Canada ait enregistré une légère augmentation naturelle, avec environ 19 738 naissances⁵ de plus que le nombre de décès au cours de l'année, cette augmentation seule n'aurait entraîné qu'une croissance minime. L'immigration demeure le principal moteur de l'expansion démographique du Canada.

À l'avenir, les politiques d'immigration du Canada continueront de mettre l'accent sur l'attraction, la rétention et l'intégration fructueuse des immigrants, nécessaires pour fournir des services, bâtir des infrastructures et soutenir l'économie du Canada. Les politiques d'immigration viseront également à établir un équilibre entre les objectifs économiques du Canada et nos engagements en matière de réunification des familles, d'aide humanitaire et de réfugiés.

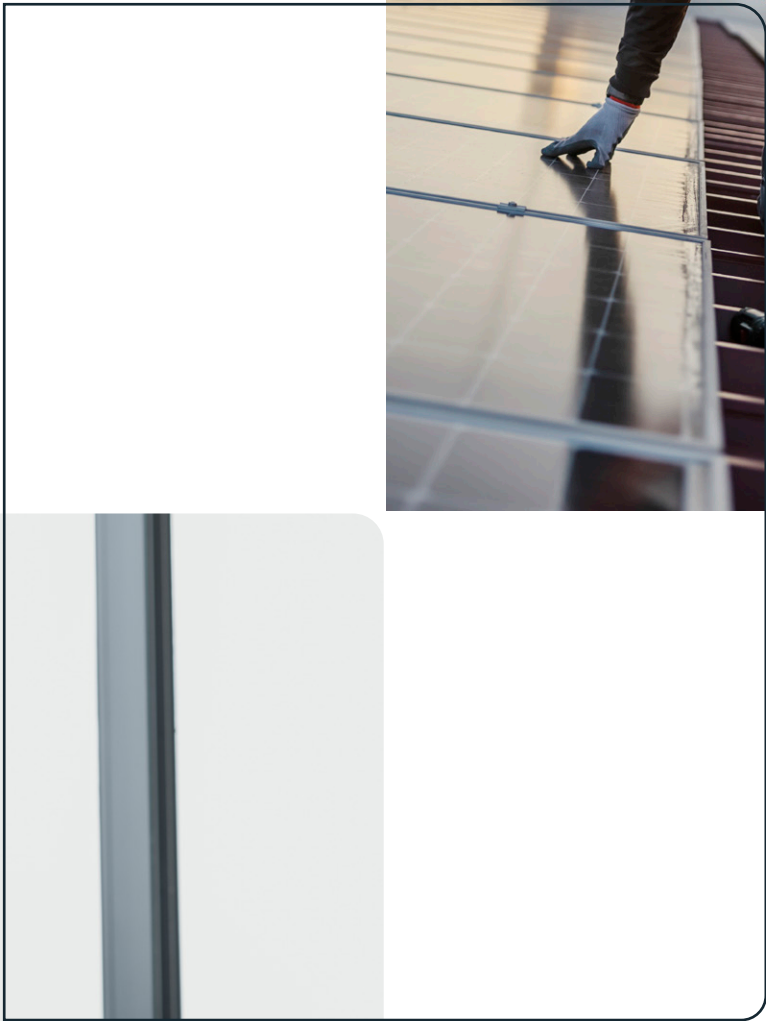
La croissance s'accompagne de la responsabilité visant à veiller à ce que ceux qui choisissent le Canada comme destination et ceux qui y vivent déjà aient accès à l'infrastructure, aux ressources et aux services nécessaires pour bâtir et poursuivre leur vie.

2 Les « immigrants » sont des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Cela comprend les personnes qui sont des immigrants reçus ou des résidents permanents ou qui l'ont déjà été, ainsi que celles qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation.

3 Statistique Canada, en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221026/dq221026a-fra.htm> (2022-10-26)

4 Statistique Canada, en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250319/dq250319a-fra.htm?indid=4098-1&indgeo=0> (2025-03-19)

5 Statistique Canada, en ligne : [Tableau 17-10-0059-01 Estimations des composantes de l'accroissement naturel, trimestrielles](#) (2025-03-19)



Immigration permanente au Canada



Les étrangers peuvent immigrer au Canada de façon permanente au moyen d'un éventail de voies d'accès et de programmes. Dans le cadre de ces programmes visant la résidence permanente, les personnes obtiennent le droit de vivre, de travailler ou d'étudier n'importe où au pays. Si les résidents permanents satisfont aux exigences, ils peuvent également demander et obtenir la citoyenneté canadienne.

IRCC facilite l'entrée des résidents permanents de manière à maximiser leurs contributions économiques, sociales et culturelles au Canada, tout en protégeant la santé et la sécurité de tous les Canadiens.

En 2024, 483 640 immigrants ont été admis à titre de résidents permanents, conformément aux cibles établies dans le [Plan des niveaux d'immigration du gouvernement du Canada](#)^{vi}. De ce nombre, 244 965 se sont auto-identifiés comme des femmes, 238 650 comme des hommes et 30 comme d'un autre genre.

En 2023, 471 808 immigrants ont été admis à titre de résidents permanents, ce qui indique une augmentation de 2,5 % de 2023 à 2024.

Le tableau suivant indique le nombre d'étrangers devenus résidents permanents, y compris ceux admis dans le cadre d'ententes fédérales-provinciales/territoriales.



Tableau 1 : Résidents permanents admis en 2024 selon la catégorie d'immigration et le genre

Le tableau suivant présente une ventilation des résidents permanents admis par voie d'immigration et genre. Il comprend également des données sur les fourchettes d'admission prévues⁶.

Catégorie d'immigration	Fourchettes d'admission prévues pour 2024		Admissions en 2024				
	Faibles	Élevées	Femme	Homme	Autre genre	Non précisé	Total
Immigration économique (fédéral) – Travailleurs hautement qualifiés ⁷	90 000	116 000	44 430	48 305	0	0	92 735
Immigration économique (fédéral) – Politiques d'intérêt public ⁸	0	3 000	2 210	2 460	0	0	4 670
Immigration économique (fédéral) – Gens d'affaires ⁹	3 500	7 000	3 670	3 965	–	0	7 635
Programmes pilotes pour l'immigration économique : Programme pilote des aides familiaux ¹⁰ ; <i>Programme pilote sur l'agroalimentaire;</i> <i>Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord;</i> <i>Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique</i>	6 500	14 500	6 635	5 790	0	0	12 425
Programme d'immigration au Canada atlantique	4 000	9 000	3 830	4 230	–	0	8 055

Suite à la page 15

- 6 Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison de l'arrondissement ou du masquage de renseignements personnels. Voir la section « Au sujet des données » pour plus de plus amples renseignements.
- 7 Comprend les admissions dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral), du Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) et de la catégorie de l'expérience canadienne.
- 8 Comprend les admissions au titre de la politique d'intérêt public de durée limitée pour les voies d'accès de la résidence temporaire à la résidence permanente (2021). Bien que la plupart des admissions étaient prévues d'ici la fin de 2023, certaines se sont poursuivies en 2024 en raison de retards opérationnels, de cas complexes et du comportement des clients (p. ex. déménagement au Canada au cours de la nouvelle année).
- 9 Comprend les admissions dans le cadre du Programme des travailleurs autonomes et du Programme de démarrage d'entreprise.
- 10 Aides familiaux : Comprend les admissions dans le cadre du Programme de la garde d'enfants, du Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial, du Programme pilote des aides familiaux à domicile et du Programme des aides familiaux résidents.

Catégorie d'immigration	Fourchettes d'admission prévues pour 2024		Admissions en 2024				
	Faibles	Élevées	Femme	Homme	Autre genre	Non précisé	Total
Programme des candidats des provinces	105 500	117 000	53 730	61 175	–	0	114 905
Travailleurs qualifiés et gens d'affaires immigrants (Québec) ¹¹	Voir le Plan d'immigration du Québec (PDF) ^{vii} .		19 660	21 535	0	0	41 195
Total – Immigration économique	250 000	305 000	134 155	147 455	–	0	281 615
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux et enfants parrainés ¹²	77 000	88 000	47 775	30 870	10	0	78 655
Parents et grands-parents parrainés	27 000	36 000	16 395	10 930	0	0	27 330
Total – Regroupement familial	105 000	130 000	64 170	41 810	15	0	105 990
Personnes protégées au Canada et personnes à charge à l'étranger	24 000	38 000	13 525	13 865	10	–	27 400
Réfugiés désignés par un bureau des visas au titre du Programme mixte	–	400	45	40	0	0	85
Réfugiés pris en charge par le gouvernement	16 750	26 000	9 795	9 690	5	0	19 485
Réfugiés parrainés par le secteur privé	20 000	31 000	13 075	16 640	0	0	29 715
Total – Réfugiés et personnes protégées	66 000	93 000	36 440	40 230	15	–	76 685
Total – Considérations d'ordre humanitaire et autres ¹³	9 000	17 500	10 200	9 150	–	0	19 355
Total	430 000	532 500	244 965	238 650	30	–	483 640

Source : IRCC, Direction générale de la recherche et des données (DGRD), données sur les résidents permanents en date du 31 mars 2025.

11 En vertu de l'Accord Canada-Québec, le Québec est entièrement responsable de la sélection des immigrants destinés à s'établir dans la province, à l'exception de la catégorie du regroupement familial et des personnes protégées.

12 Comprend les parents orphelins (frère, sœur, neveu, nièce et petit-enfant) et les autres parents admissibles.

13 Comprend les admissions pour des considérations d'ordre humanitaire, pour des raisons d'intérêt public et dans la catégorie des titulaires de permis.

Tableau 2 : Résidents permanents admis en 2024 selon la destination et la catégorie d'immigration

Catégorie d'immigration	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nun.	Non précisé	Total
Immigration économique															
Immigration économique (fédéral) – Travailleurs hautement qualifiés ¹⁴	135	90	1 190	2 465	0	64 855	1 490	815	9 080	12 520	60	20	15	0	92 730
Immigration économique (fédéral) – Aides familiaux ¹⁵	10	0	25	5	20	2 930	80	70	1 095	1 840	–	15	0	–	6 095
Immigration économique (fédéral) – Gens d'affaires ¹⁶	10	–	80	45	0	3 860	470	10	195	2 970	0	0	0	0	7 635
Programme pilote sur l'agroalimentaire	–	0	–	10	0	910	5	10	220	685	0	0	0	0	1 840
Programmes pilotes d'immigration au Canada atlantique	15	20	70	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	130
Programmes d'immigration au Canada atlantique	1 075	560	3 155	3 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 925
Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique fédéral	–	–	15	15	0	285	5	–	30	60	0	0	0	0	415
Programme des candidats des provinces	3 335	2 930	7 020	7 800	0	24 530	14 880	17 795	19 850	15 770	765	240	0	0	114 905

Suite à la page 17

- 14 Le programme fédéral des travailleurs hautement qualifiés comprend les admissions dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral), du Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) et de la catégorie de l'expérience canadienne. Cela comprend les demandeurs qui ont présenté une demande avant le lancement d'Entrée express, le 1^{er} janvier 2015 (c.-à-d. les demandes en instance), ainsi que ceux qui ont présenté une demande par l'entremise d'Entrée express.
- 15 Le volet Immigration économique (fédéral) – Aides familiaux comprend les admissions dans le cadre du Programme de la garde d'enfants, du Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial, du Programme pilote des aides familiaux à domicile et du Programme des aides familiaux résidents.
- 16 Le volet Immigration économique (fédéral) – Gens d'affaires comprend les admissions dans le cadre du Programme d'immigration des travailleurs autonomes et du Programme de démarrage d'entreprise.

Catégorie d'immigration	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nun.	Non précisé	Total
Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord	0	0	0	0	0	2 565	365	260	55	830	0	0	0	0	4 070
Voie d'accès de la résidence temporaire à la résidence permanente	25	30	125	165	0	2 160	205	110	560	1 290	–	–	0	0	4 670
Travailleurs qualifiés (Québec)	0	0	0	0	35 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 730
Gens d'affaires immigrants (Québec)	0	0	0	0	5 465	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 465
Total – Immigration économique	4 610	3 635	11 680	13 655	41 215	102 090	17 500	19 065	31 085	35 960	830	275	15	–	281 615
Regroupement familial															
Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux et enfants parrainés	270	170	1 010	700	8 140	39 560	2 450	1 500	11 360	12 630	85	80	40	0	77 995
Parents et grands-parents parrainés	50	30	215	75	2 170	12 840	1 100	760	5 305	4 740	15	15	10	0	27 330
Famille parrainée – Autre ¹⁷	–	0	–	–	85	265	20	20	180	80	0	–	0	0	660
Total – Famille parrainée	320	200	1 230	775	10 400	52 665	3 570	2 275	16 850	17 455	100	100	50	0	105 990

Suite à la page 18

17 La catégorie « Regroupement familial – Autres » comprend les parents orphelins (frère, sœur, neveu, nièce et petit-enfant), et autres parents admissibles.

Catégorie d'immigration	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nun.	Non précisé	Total
Réfugiés et personnes protégées au Canada															
Personnes protégées et personnes à charge de personnes protégées	20	5	80	50	4 335	18 960	225	55	1 650	1 995	0	15	–	0	27 400
Réfugiés désignés par un bureau des visas au titre du Programme mixte	0	0	5	0	0	35	15	5	5	20	0	0	0	0	85
Réfugiés pris en charge par le gouvernement	625	80	690	655	1 670	8 415	870	685	3 030	2 765	0	0	0	0	19 485
Réfugiés parrainés par le secteur privé	155	10	490	155	995	11 340	1 985	950	11 020	2 595	–	30	0	–	29 715
Total – Réfugiés et personnes protégées au Canada	800	95	1 265	865	7 000	38 755	3 090	1 695	15 710	7 370	–	45	–	–	76 685
Considérations d'ordre humanitaire et autres															
Considérations d'ordre humanitaire et autres ¹⁸	20	50	115	195	825	12 345	540	130	2 750	2 340	5	–	0	35	19 355
Total – Considérations d'ordre humanitaire et autres	20	50	115	195	825	12 345	540	130	2 750	2 340	5	–	0	35	19 355
Total	5 755	3 980	14 285	15 490	59 435¹⁹	205 850	24 705	23 165	66 390	63 125	940	420	65	35	483 640
Pourcentage	1,2 %	0,8 %	3,0 %	3,2 %	12,3 %	42,6 %	5,1 %	4,8 %	13,7 %	13,1 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	100 %

Source : IRCC, DGRD, données sur les résidents permanents en date du 31 mars 2025.

18 La catégorie des considérations d'ordre humanitaire comprend les admissions de personnes sélectionnées pour des considérations d'ordre humanitaire, dans le cadre de politiques d'intérêt public et dans la catégorie des titulaires de permis.

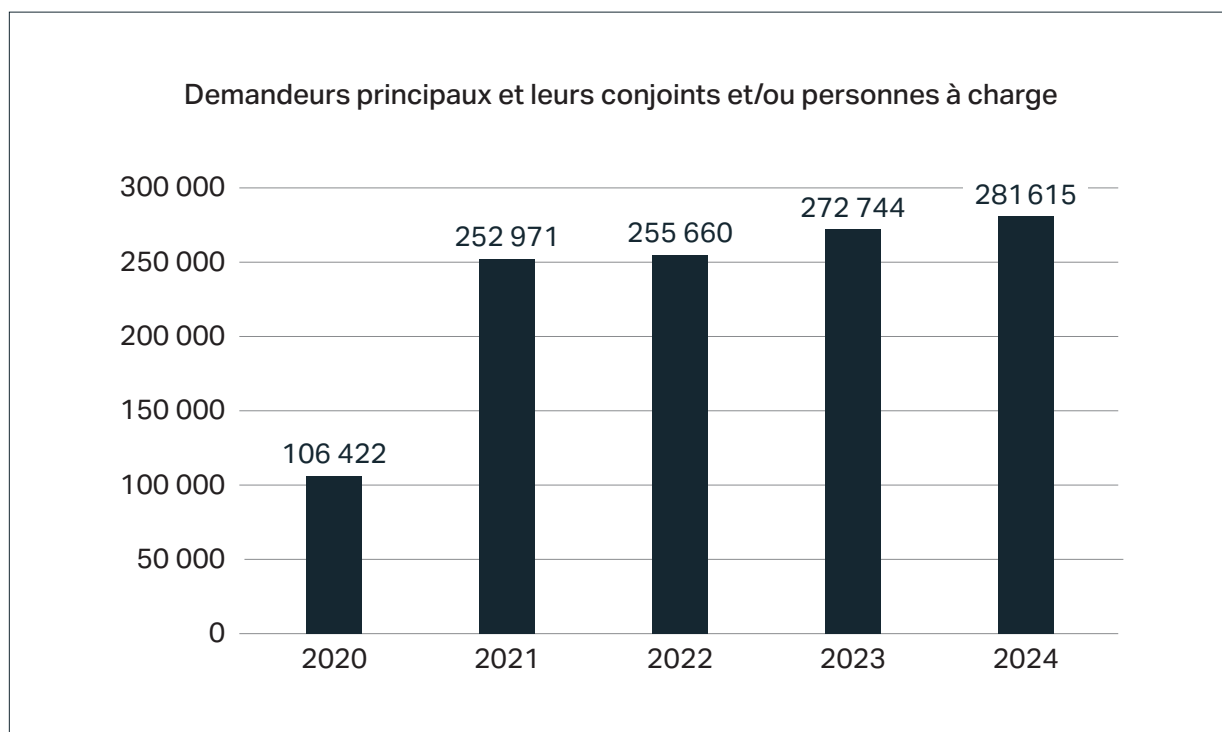
19 Le total pour le Québec comprend 37 860 admissions de résidents permanents francophones et 21 575 admissions de résidents permanents non francophones. Le terme « francophone » désigne les personnes ayant soit (1) déclaré connaître uniquement le français comme langue officielle, soit (2) déclaré connaître le français et l'anglais comme langues officielles, tout en indiquant que le français est la langue dans laquelle elles se sentent le plus à l'aise. Source : DGRD, données sur les résidents permanents en date du 31 mars 2025.

Immigration économique

Le Canada compte divers programmes d'immigration afin d'attirer des gens de talent et d'en faire profiter les communautés de tout le pays. Les programmes d'immigration économique permettent de sélectionner des travailleurs qualifiés et des entrepreneurs pour leur capacité à contribuer à l'économie canadienne. La catégorie de l'immigration économique est la principale source d'admissions de résidents permanents, représentant 58,2 % de toutes les admissions en 2024. En 2024, 281 615 demandeurs principaux et leurs conjoints ou personnes à charge ont été admis au Canada dans les catégories de l'immigration économique. De ce nombre, 134 155 se sont auto-identifiés comme des femmes, 147 455 comme des hommes et une faible proportion comme d'un autre genre.

En 2023, un total de 272 744 personnes ont été admises au Canada dans la catégorie de l'immigration économique, ce qui représente une augmentation de 3,3 % de 2023 à 2024.

Figure 1 : Immigration économique



Entrée express

Entrée express^{viii} est le système de gestion des demandes du Canada pour le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)^{ix}, le Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral)^x, la catégorie de l'expérience canadienne^{xi} et certains volets du Programme des candidats des provinces^{xii}. Le système Entrée express gère la réception des demandes de résidence permanente dans le cadre des principaux programmes d'immigration économique, tout en facilitant la sélection des personnes les plus susceptibles de réussir sur le plan économique. Un autre outil d'Entrée express est la sélection axée sur les ensembles, qui permet au ministre d'établir des catégories afin d'atteindre un objectif économique déterminé et d'inviter les candidats les mieux classés, qui sont admissibles à l'ensemble, à présenter une demande de résidence permanente. En 2024, les candidats ayant de l'expérience dans les professions admissibles dans les catégories suivantes ont été invités à présenter une demande de résidence permanente dans le cadre des rondes de sélection axée sur les ensembles : Compétence en français, Soins de santé, Éducation, Métiers, Professions en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), Transports et Agriculture et agroalimentaire. En 2024, un total de 19 rondes de sélection axée sur les ensembles ont été menées.

En 2024, le Canada a admis au total 134 980²⁰ personnes par l'entremise d'Entrée express, y compris des demandeurs principaux et leurs conjoints et personnes à charge qui les accompagnent dans le cadre de ces programmes. De ce nombre, 63 890 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 71 085 personnes comme des hommes et un petit nombre de personnes se sont auto-identifiées comme d'un autre genre.

Catégorie des gens d'affaires (fédéral)

La catégorie des gens d'affaires (fédéral) attire des talents hautement qualifiés pour soutenir la croissance économique stratégique du Canada. La catégorie comprend le Programme de visa pour démarrage d'entreprise, qui vise à attirer des entreprises en démarrage à croissance rapide créant des emplois, et le Programme d'immigration des travailleurs autonomes, qui sélectionne des personnes exceptionnelles dans le domaine des arts ou de l'athlétisme, lesquelles contribueront à renforcer le tissu culturel du Canada. En 2024, le Canada a accueilli un total de 7 635 personnes dans le cadre de ces programmes, y compris des demandeurs principaux et les membres de leur famille qui les accompagnent. De ce nombre, 3 670 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 3 965 comme des hommes et un petit nombre des autres demandeurs se sont auto-identifiés comme d'un autre genre²¹.

20 Les admissions par l'intermédiaire d'Entrée express ne tiennent pas compte de toutes les admissions dans la catégorie de l'immigration économique, comme le montrent les tableaux 1 et 2, les autres admissions au titre de la catégorie de l'immigration économique ont été faites dans les catégories suivantes : Immigration économique (fédéral) – Aides familiaux, Immigration économique (fédéral) – Gens d'affaires, Programme pilote sur l'agroalimentaire, Programmes pilotes d'immigration au Canada atlantique, Programmes d'immigration au Canada atlantique, Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique fédérale, Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord, voie d'accès de la résidence temporaire à la résidence permanente et certains volets du Programme des candidats des provinces.

21 La cible d'admissions dans la catégorie des gens d'affaires (fédéral) a été légèrement dépassée en raison d'un nombre important de demandes dans l'arriéré au départ, d'une hausse des taux d'approbation, qui sont passés de 60 % en 2023 à 75 % en 2024, et d'une diminution du délai moyen d'admission des clients à l'étranger, qui est passé de 6,9 à 6,1 mois.

Programmes et projets pilotes régionaux d'immigration économique

Les programmes régionaux d'immigration économique, à savoir le Programme des candidats des provinces (PCP), le Programme d'immigration au Canada atlantique (PICA), le Programme pilote d'immigration dans les régions rurales et du Nord (PPICRN), le Programme pilote d'immigration dans les communautés francophones (PPICF) et le Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales (PPICR), sont des stratégies fondées sur l'emplacement conçues pour répondre aux besoins diversifiés et changeants du marché du travail régional, stimuler la croissance démographique à l'extérieur des grands centres urbains et promouvoir l'intégration et la rétention à long terme. En 2024, ces programmes représentaient collectivement 45 % des admissions dans la catégorie de l'immigration économique²². Bien qu'elle ne soit pas incluse dans ce pourcentage, l'immigration francophone joue également un rôle clé dans le soutien de la vitalité régionale et du développement économique, surtout dans les communautés francophones en situation minoritaire à l'extérieur du Québec, grâce à des engagements élargis en matière de diversité linguistique et de renouvellement démographique.

Les programmes régionaux sont conçus pour permettre aux partenaires de prestation (c.-à-d. les provinces, les territoires et les communautés) de sélectionner les immigrants qui possèdent les compétences et l'expérience nécessaires afin de répondre aux besoins essentiels de main-d'œuvre et de mieux répondre aux réalités régionales.

En 2024, le Canada a admis au total 114 905 personnes par l'intermédiaire du PCP et 8 055 personnes par l'entremise du PICA, y compris les demandeurs principaux et leurs conjoints et personnes à charge qui les accompagnent. Parmi les personnes admises dans le cadre du PCP, 53 730 étaient des femmes et 61 175 étaient des hommes. Pour le PICA, 3 825 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes et 4 230 comme des hommes. Un petit nombre de personnes des deux programmes se sont auto-identifiées comme étant d'un autre genre.

Le PPICRN a permis d'admettre un total de 4 070 résidents permanents en 2024, y compris des demandeurs principaux et leurs conjoints et personnes à charge qui les accompagnent, dans l'une de 11 communautés rurales et éloignées du Canada. De ce nombre, 1 895 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes et 2 175 comme des hommes. Le PPICRN a pris fin en 2024 après cinq ans et a été remplacé par le PPICR et le PPICF.

22 Cela exclut les admissions dans le cadre du Programme pilote d'immigration dans les communautés francophones (PPICF) et du Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales (PPICR).

Programmes pilotes sectoriels d'immigration économique

Les programmes pilotes d'immigration économique mettent à l'essai des approches novatrices pour appuyer des objectifs économiques précis et des besoins du marché du travail à l'échelle du Canada.

Dans la catégorie des aides familiaux, le Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial et le Programme pilote des aides familiaux à domicile, qui ont reçu des demandes entre le 18 juin 2019 et le 17 juin 2024, ont fourni des voies d'accès claires et directes à la résidence permanente pour des travailleurs qui ont aidé à répondre aux besoins en matière de soins à domicile d'aînés, d'enfants et de personnes handicapées du Canada.

En 2024, 6 095 résidents permanents, leurs conjoints et leurs personnes à charge ont été admis dans la catégorie des aides familiaux²³. De ce nombre, 3 685 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes et 2 410 comme des hommes.

Le Programme pilote quinquennal sur l'agroalimentaire (PPA), qui a pris fin le 14 mai 2025, a mis à l'essai une approche de l'immigration propre à l'industrie afin d'aider à répondre aux besoins de longue date en main-d'œuvre dans le secteur agroalimentaire du Canada. Il a offert une voie vers la résidence permanente à des travailleurs non saisonniers expérimentés occupant des emplois à l'année dans les industries de la production de champignons et de cultures en serre, de la transformation de la viande et de l'élevage de bétail. En 2024, 1 840 personnes (y compris des demandeurs principaux et leurs personnes à charge) ont été admises à titre de résidents permanents dans le cadre du PPA. De ce nombre, 865 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes et 980 comme des hommes.

23 Comprend les admissions dans le cadre du Programme de soins aux enfants, du Programme pilote des fournisseurs de services de garde en milieu familial, du Programme pilote des aides familiaux à domicile et du Programme des aides familiaux résidents.

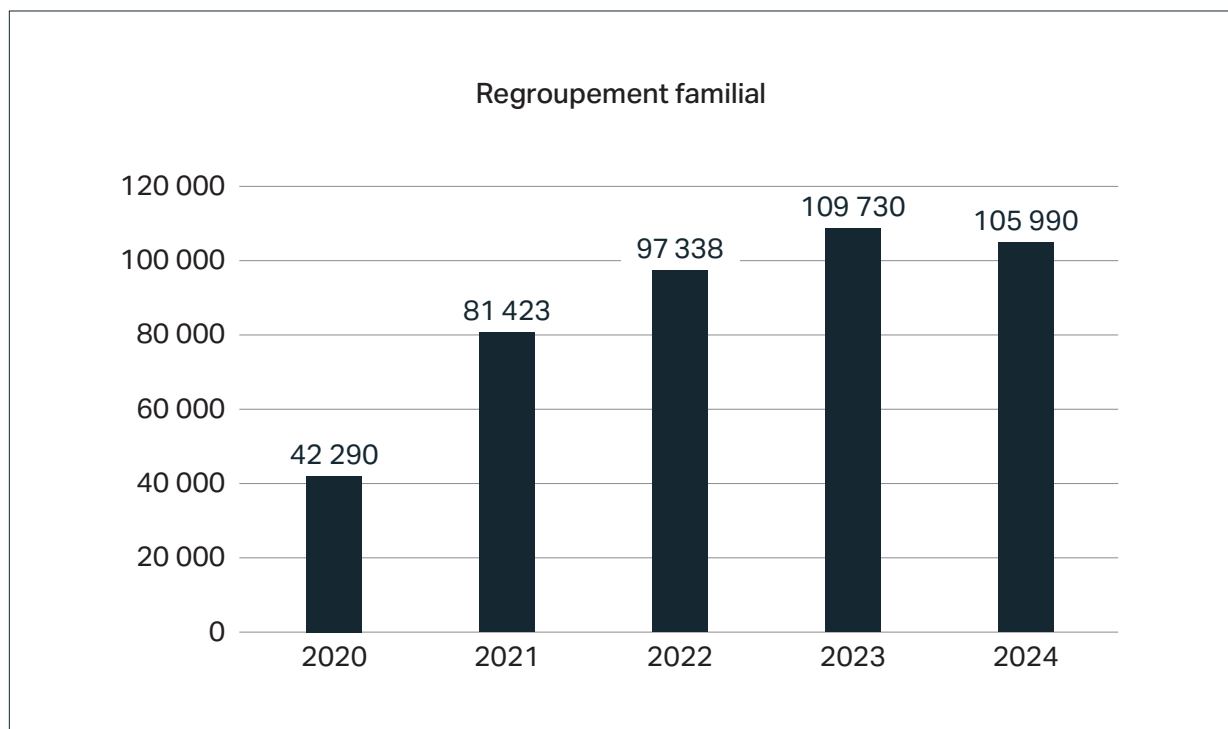
Regroupement familial

Le regroupement familial demeure une pierre angulaire du système d'immigration canadien. Le Canada demeure déterminé à aider des citoyens canadiens et des résidents permanents à parrainer des parents admissibles pour qu'ils deviennent eux-mêmes des résidents permanents. Cet engagement renforce non seulement les liens familiaux, mais contribue également à la vitalité économique, sociale et culturelle de communautés partout au pays. Les répondants acceptent d'assumer la responsabilité financière liée à la personne parrainée pendant une période déterminée, ce qui assure ainsi une transition et une intégration harmonieuses dans la société canadienne.

En 2024, 105 990 personnes ont été admises dans la catégorie du regroupement familial, ce qui comprend des époux, des conjoints de fait, des partenaires conjugaux, des enfants à charge et des parents et des grands-parents parrainés ainsi que d'autres membres de la famille parrainés. De ce nombre, 64 170 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 41 810 comme des hommes et un faible nombre comme d'un autre genre.

En 2023, un total de 109 730 personnes ont été admises dans la catégorie du regroupement familial, ce qui représente une diminution de 3,4 % de 2023 à 2024.

Figure 2 : Regroupement familial

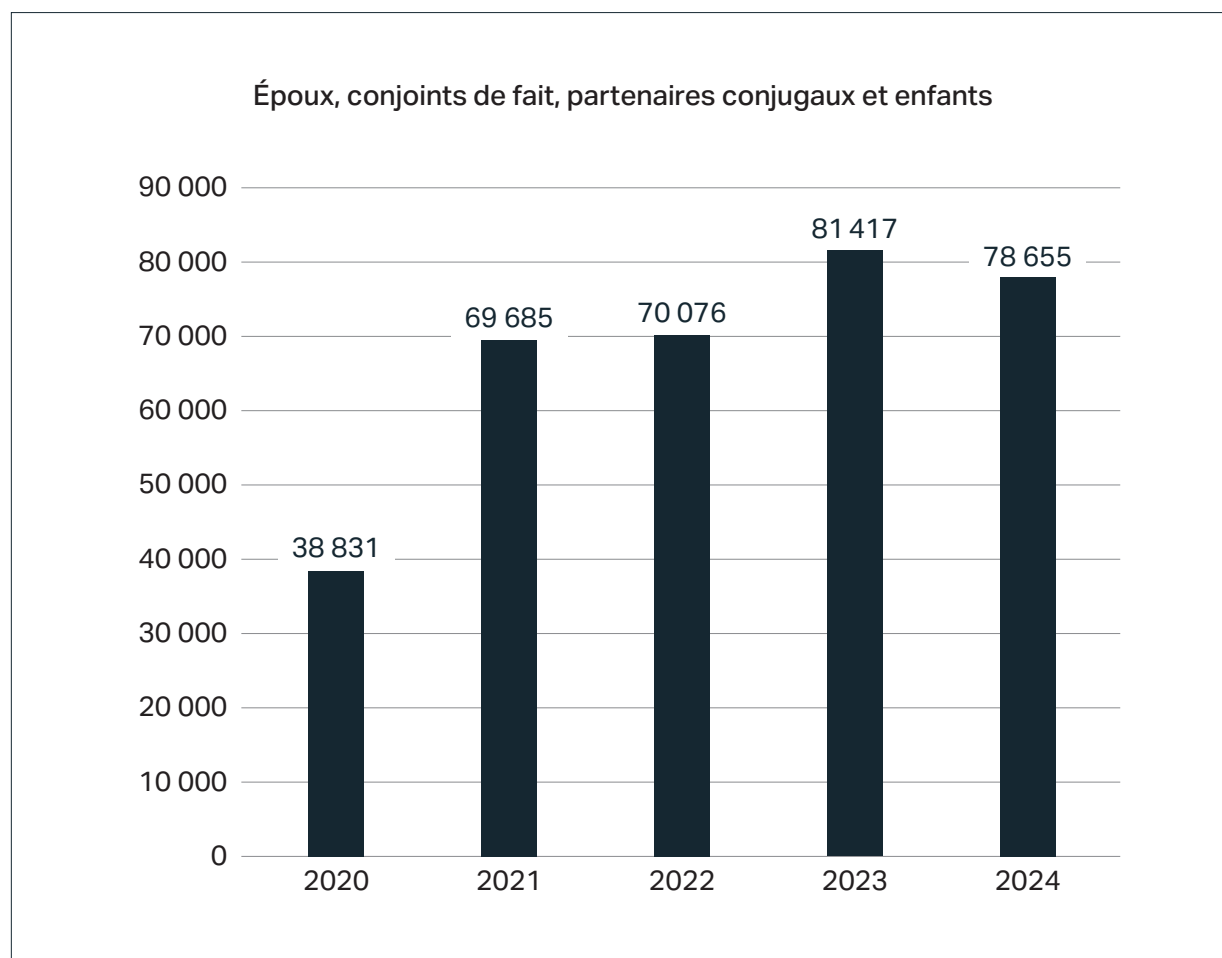


Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux et enfants à charge parrainés

En 2024, 78 655 personnes ont été admises dans la catégorie des époux, conjoints de fait, partenaires et enfants parrainés. De ce nombre, 47 775 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 30 870 comme des hommes et 10 comme d'un autre genre²⁴.

En 2023, un total de 81 417 personnes ont été admises dans cette catégorie, ce qui représente une baisse de 3,4 % de 2023 à 2024.

Figure 3 : Époux, conjoints de fait, partenaires conjugaux et enfants



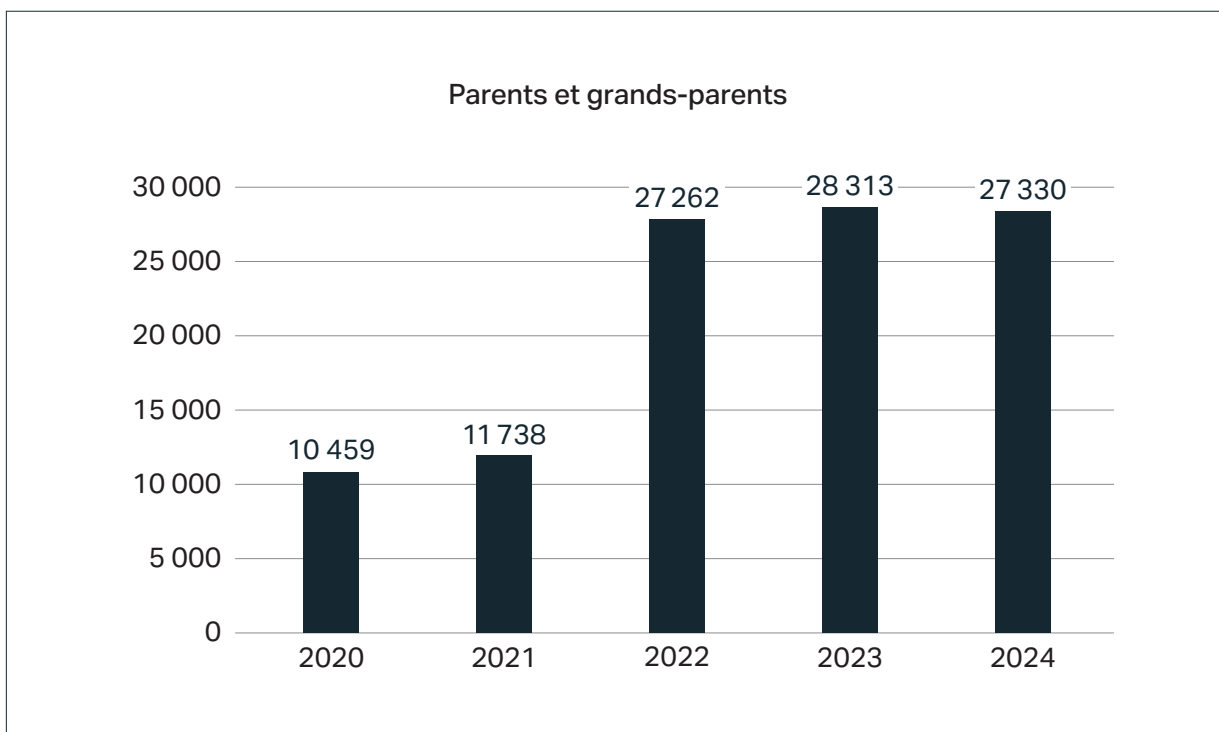
24 Comprend les proches orphelins (frère, sœur, neveu, nièce et petit-enfant) ainsi que d'autres membres de la famille admissibles.

Parents et grands-parents parrainés

En 2024, 27 330 personnes ont été admises dans la catégorie des parents et des grands-parents parrainés. De ce nombre, 16 395 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes et 10 940 comme des hommes.

En 2023, au total 28 313 personnes ont été admises dans cette catégorie, ce qui représente une baisse de 3,5 % de 2023 à 2024.

Figure 4 : Parents et grands-parents



Super visa

Les parents et les grands-parents peuvent également présenter une demande de super visa, ce qui est un visa de résident temporaire à entrées multiples qui leur permet de retrouver les membres de leur famille citoyens canadiens, résidents permanents ou Indiens inscrits²⁵ au Canada pendant une période maximale de cinq ans par entrée. Pendant leur séjour au Canada, ils peuvent également demander des prolongations d'au plus deux années supplémentaires.

En 2024, le Ministère a approuvé 53 695 demandes de super visas. De ce nombre, 33 040 super visas ont été délivrés à des personnes s'identifiant comme des femmes et 20 655 à des personnes s'identifiant comme des hommes.

En 2023, un total de 73 113 demandes de super visas ont été approuvées, ce qui représente une baisse de 26,6 % de 2023 à 2024.

Considérations d'ordre humanitaire et autres

La section suivante présente le nombre de personnes qui ont obtenu le statut de résident permanent pour des considérations d'ordre humanitaire ou d'intérêt public.

La résidence permanente peut être accordée au cas par cas pour des considérations d'ordre humanitaire ou d'intérêt public dans des circonstances exceptionnelles. Ces admissions comprennent toutes les admissions pour considérations d'ordre humanitaire et autres, ainsi que la catégorie des titulaires de permis.

En 2024, au total 19 355 personnes ont été admises dans cette catégorie. De ce nombre, 10 200 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes et 9 150 comme des hommes et une petite proportion s'est identifiée comme d'un autre genre. Les admissions dans le cadre de cette voie d'accès ont dépassé la fourchette prévue en raison des interventions urgentes liées à des politiques d'intérêt public en réponse à des crises mondiales, y compris la voie d'accès à la résidence permanente pour des considérations d'ordre humanitaire pour un nombre maximal de 11 000 ressortissants colombiens, haïtiens et vénézuéliens ayant des liens familiaux au Canada. Malgré ce nombre plus élevé d'admissions de résidents permanents dans l'ensemble, le nombre d'admissions est demeuré dans la fourchette prévue.

En 2023, un total de 14 355 personnes ont été admises au Canada dans la catégorie des considérations d'ordre humanitaire et autres, ce qui représente une augmentation de 34,8 % de 2023 à 2024.

25 Le terme « Indien inscrit » est utilisé au sens de la *Loi sur les Indiens* et désigne les personnes inscrites au titre de la *Loi*. Bien que la terminologie tienne compte du libellé utilisé dans la législation fédérale, IRCC reconnaît qu'elle peut ne pas correspondre aux termes d'identité privilégiés pour tous les membres des Premières Nations. L'utilisation de ce terme dans ce contexte est d'ordre strictement juridique et administratif.

Réfugiés et personnes protégées

En 2024, au total 76 685 réfugiés et personnes protégées ont été admis à titre de résidents permanents. De ce nombre, 36 440 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 40 230 comme des hommes et 15 comme d'un autre genre.

En 2023, au total 74 979 réfugiés et personnes protégées ont été admis à titre de résidents permanents, ce qui représente une augmentation de 2,3 % de 2023 à 2024.

Réfugiés réinstallés

Chaque année, IRCC facilite l'admission d'un nombre cible de résidents permanents dans la catégorie de la réinstallation des réfugiés. Le Ministère offre une protection aux réfugiés au sens de la Convention, aux personnes qui se trouvent à l'extérieur de leur pays d'origine et qui ne peuvent y retourner en raison d'une crainte fondée de persécution du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques, ainsi qu'aux personnes qui ont besoin de se réinstaller parce qu'elles sont gravement et personnellement touchées par une guerre civile, un conflit armé ou une violation massive des droits de la personne.

De plus, le Ministère finance des fournisseurs de services pour qu'ils offrent une aide personnalisée à la réinstallation aux réfugiés pris en charge par le gouvernement et à d'autres personnes admissibles afin de répondre à leurs besoins immédiats et essentiels à leur arrivée au Canada. Cela comprend la prestation de logements temporaires, de mesures de soutien pour aider à obtenir un logement permanent, une orientation immédiate et essentielle, ainsi que la fourniture de liens et d'aiguillages vers d'autres services et programmes. Dans le cadre du processus national d'appel de propositions de 2024, IRCC continuera de soutenir les clients admissibles dans le cadre du Programme d'aide à la réinstallation.

Le Programme de réinstallation continue également d'offrir un certain nombre de voies d'accès et de programmes distincts aux personnes vulnérables, y compris les minorités religieuses et ethniques, les personnes LGBTQI+, les défenseurs des droits de la personne, ainsi que les femmes et les enfants en situation précaire.

En 2024, un total de 49 285 réfugiés réinstallés ont été admis à titre de résidents permanents. De ce nombre, 22 915 se sont auto-identifiés comme des femmes 26 370 comme des hommes, et un petit nombre comme d'un autre genre.

Du nombre total de réfugiés réinstallés admis :

- 19 485 étaient des réfugiés pris en charge par le gouvernement;
- 29 715 étaient des réfugiés parrainés par le secteur privé;
- 85 réfugiés ont été admis dans le cadre du Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV), qui permet à des groupes de parrainage et au gouvernement de soutenir conjointement les réfugiés réinstallés déterminés par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

En 2023, au total 51 081 réfugiés réinstallés ont été admis à titre de résidents permanents, ce qui représente une baisse de 3,5 % de 2023 à 2024.

Personnes protégées au Canada

Les personnes protégées au Canada (PPAC) peuvent présenter une demande de résidence permanente et y inclure leurs personnes à charge, qu’elles soient au Canada ou à l’étranger. Les PPAC comprennent les réfugiés au sens de la Convention, les personnes reconnues par la Commission de l’immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) comme des personnes à protéger, les personnes ayant obtenu une décision favorable à l’examen des risques avant renvoi et les résidents temporaires protégés.

En 2024, au total 27 400 personnes ont obtenu la résidence permanente dans le cadre des PPAC. De ce nombre, 13 525 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 13 865 comme des hommes, et un petit nombre comme d’un autre genre.

En 2023, un total de 23 898 personnes ont obtenu la résidence permanente dans cette catégorie, ce qui représente une augmentation de 14,7 % de 2023 à 2024.

Demandes d’asile

Le système d’octroi de l’asile au Canada est responsable de recevoir et d’enregistrer les demandes d’asile présentées au Canada, d’évaluer l’admissibilité à déferer des demandes à la CISR, d’effectuer des contrôles de sécurité préliminaires, d’offrir une protection aux personnes considérées comme étant dans le besoin aux frontières du Canada ou à l’intérieur de celles-ci et de renvoyer les personnes qui ne sont pas admissibles à la protection du Canada.

En 2024, le Canada a reçu 171 840 demandes d’asile à divers points d’entrée et bureaux intérieurs.

Figure 5 : Faits saillants

Catégorie	Faits saillants
Répartition par province	Ontario : 51,8 % des demandes d’asile Québec : 33,4 % Autres : 14,8 %
Genre et âge	Femme : 37 % Homme : 63 % Mineurs (0–17) : 27 728 (16 %) Adultes (18–66+) : 145 711 (84 %)
Diversité régionale	Les demandeurs d’asile proviennent de 187 pays, ce qui témoigne d’une portée mondiale.

Références supplémentaires

Le Rapport sur les résultats ministériels 2023-2024 de la CISR, qui présente les priorités stratégiques, les indicateurs de rendement ainsi que les résultats des décisions rendues, est accessible sur le [site officiel de la CISR](#)^{xiii}.

Des données complémentaires sur les demandeurs d'asile par année, incluant les volumes de demandes et les tendances en matière de traitement, sont disponibles sur la page [Statistiques, tendances et données liées à l'asile](#)^{xiv}.

Immigration francophone hors Québec

En 2024, IRCC a fait avancer plusieurs initiatives clés, dont le [Programme pilote pour les étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire](#)^{xv}, le [Programme pilote d'immigration dans les communautés francophones](#)^{xvi} et l'élargissement de l'[Initiative des communautés francophones accueillantes](#)^{xvii} à 10 autres communautés partout au Canada.

Par l'intermédiaire de son [Programme d'appui à l'immigration francophone](#)^{xviii}, IRCC a également financé neuf projets pour un total d'environ 8,9 M\$. Ce programme mobilise des communautés francophones en finançant des approches novatrices visant à éliminer les obstacles et à accroître le recrutement, la sélection et la rétention des immigrants francophones.

Cibles d'admission pour les résidents permanents d'expression française hors Québec

En 2024, IRCC a lancé sa [Politique sur l'immigration francophone](#)^{xix}, qui offre une orientation stratégique à long terme pour soutenir la vitalité et le développement économique des communautés francophones en situation minoritaire à l'extérieur du Québec. IRCC a dépassé sa cible globale d'admissions de 6 % pour les résidents permanents d'expression française hors Québec; il a atteint le pourcentage de 7,2 % en 2024. Au total, 30 550 résidents permanents d'expression française ont été admis au Canada à l'extérieur du Québec en 2024.

Catégories de résidents permanents d'expression française hors Québec admis

En 2024, les résidents permanents d'expression française hors Québec ont été admis dans toutes les catégories d'immigration principales, la majorité provenant de la catégorie de l'immigration économique.

- Catégorie de l'immigration économique : 25 195
- Immigrants parrainés par la famille : 1 680
- Réfugiés réinstallés et personnes protégées au Canada et personnes à charge à l'étranger : 1 530
- Autres immigrants : 2 145
- Total : 30 550

Tableau 3 : Profil linguistique des étrangers qui ont obtenu le statut de résident permanent en 2024

Le tableau suivant présente des données décrivant le profil linguistique des étrangers qui ont obtenu le statut de résident permanent.

Catégorie d'immigration	Anglais	Français	Français et anglais	Ni le français ni l'anglais	Non précisé	Total
Immigration économique – Demandeurs principaux	112 875	10 235	22 695	445	195	146 450
Femme	48 580	4 455	10 445	170	115	63 760
Homme	64 300	5 780	12 255	275	80	82 685
Immigration économique – Partenaires conjuguux et personnes à charge	88 425	20 500	11 860	13 270	1 110	135 165
Femme	46 150	10 755	6 290	6 560	635	70 395
Homme	42 275	9 740	5 570	6 710	475	64 770
Autre genre	–	0	0	0	0	–
Immigration économique – Total	201 300	30 735	34 555	13 720	1 305	281 615
Femme	94 725	15 210	16 735	6 730	750	134 155
Homme	106 570	15 525	17 820	6 985	555	147 455
Autre genre	–	0	0	0	0	–
Regroupement familial – Demandeurs principaux	66 385	3 585	3 875	13 105	265	87 215
Femme	40 180	2 255	2 220	7 475	160	52 290
Homme	26 195	1 325	1 655	5 630	105	34 920
Autre genre	5	0	–	0	0	10
Regroupement familial – Partenaires conjuguux et personnes à charge	9 290	1 010	325	7 895	255	18 770
Femme	5 600	550	175	5 430	125	11 880
Homme	3 685	460	150	2 465	130	6 890
Autre genre	–	0	0	0	0	–
Total – Regroupement familial	75 675	4 590	4 205	21 000	520	105 990
Femme	45 780	2 805	2 395	12 905	285	64 170
Homme	29 885	1 785	1 805	8 095	240	41 810
Autre genre	10	0	–	0	0	10

Suite à la page 31

Catégorie d'immigration	Anglais	Français	Français et anglais	Ni le français ni l'anglais	Non précisé	Total
Réfugiés et personnes protégées au Canada – Demandeurs principaux	24 005	1 930	1 390	12 410	530	40 265
Femme	8 930	1 005	590	5 730	230	16 485
Homme	15 070	925	800	6 670	305	23 765
Autre genre	5	–	0	5	0	15
Non précisé	–	0	0	0	0	–
Réfugiés et personnes protégées au Canada – Partenaires conjugaux et personnes à charge	11 930	1 250	775	20 905	1 560	36 420
Femme	6 720	680	420	11 305	835	19 955
Homme	5 210	570	355	9 600	725	16 465
Total – Réfugiés et personnes protégées au Canada	35 935	3 180	2 165	33 315	2 090	76 685
Femme	15 645	1 685	1 010	17 040	1 060	36 440
Homme	20 280	1 495	1 160	16 270	1 030	40 230
Autre genre	5	–	0	5	0	10
Non précisé	–	0	0	0	0	–
Toutes les autres catégories d'immigration – Demandeurs principaux	5 555	1 170	410	2 475	125	9 735
Femme	2 820	665	165	1 580	70	5 305
Homme	2 735	505	245	890	55	4 430
Toutes les autres catégories d'immigration – Partenaires conjugaux et personnes à charge	4 415	1 075	250	3 545	340	9 620
Femme	2 235	560	115	1 825	160	4 895
Homme	2 175	515	130	1 720	180	4 725
Autre genre	0	0	0	–	0	–

Catégorie d'immigration	Anglais	Français	Français et anglais	Ni le français ni l'anglais	Non précisé	Total
Total – Toutes les autres catégories d'immigration	9 970	2 245	655	6 020	460	19 355
Femme	5 060	1 225	285	3 405	230	10 200
Homme	4 910	1 020	375	2 615	235	9 150
Autre genre	0	0	0	–	0	–
Total	322 880	40 750	41 585	74 050	4 380	483 640

Source : IRCC, DGRD, données sur les résidents permanents en date du 31 mars 2025.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des données supplémentaires du Ministère sur l'intégration économique et sociale des immigrants et des réfugiés, consultez la Responsabilité essentielle 2 : Sélection et intégration des immigrants et des réfugiés dans le [Rapport sur les résultats ministériels](#)^{xx}. D'autres données sont accessibles sur le [Portail du gouvernement ouvert](#)^{xxi}.



Résidents temporaires : programmes et volumes



Un résident temporaire est un étranger légalement autorisé à entrer au Canada pour une période limitée. Le statut de résident temporaire est accordé lorsqu'une personne satisfait aux exigences législatives afin d'entrer au Canada ou d'y séjourner à titre de visiteur, d'étudiant, de travailleur ou de titulaire d'un permis de résident temporaire.

Un total de 1,6 million de résidents temporaires se sont vu délivrer des permis en 2024, y compris des permis d'études, des permis de travail²⁶ et des permis de séjour temporaire. Parmi ceux-ci, environ 687 000 étaient de nouveaux arrivants au Canada titulaires d'un permis de travail ou d'études²⁷. Au cours de l'année, 3 millions de personnes détenaient des permis valides leur permettant d'entrer ou de demeurer au Canada à titre de résidents temporaires. Ce chiffre comprend les personnes dont les permis sont entrés en vigueur en 2024, qu'il s'agisse de permis initiaux ou de renouvellements, ainsi que les ressortissants étrangers qui se trouvaient au Canada avec un statut valide tout au long de l'année. Ce chiffre tient également compte du fait qu'une personne peut détenir plus d'un type de permis au cours d'une même année.²⁸

Étudiants étrangers

IRCC facilite l'entrée des étudiants souhaitant poursuivre leurs études dans un établissement d'enseignement désigné au Canada. Les étudiants autorisés à étudier au Canada reçoivent un permis d'études.

En 2024, 516 275 personnes détenaient un permis d'études au Canada, ce chiffre incluent les nouveaux permis ainsi que les prolongations. Parmi celles-ci, 242 970 s'identifiaient comme femmes, 273 235 comme hommes, 55 comme appartenant à un autre genre, et le genre de 10 personnes était enregistrées comme non spécifié. Un plafond d'admissions pour les demandes de permis d'études a été instauré en janvier 2024 afin de gérer la croissance jugée non viable du programme, avec un objectif d'octroi fixé à 485 000 pour l'année. Sur les 516 275 titulaires de permis d'études, seulement 293 835 ont été délivrés à de nouveaux étudiants entrant au Canada en 2024, le reste ayant été attribué à des étudiants déjà présents au pays. Cela signifie que moins de 360 000 nouveaux titulaires de permis d'études sont entrés au Canada en 2024.

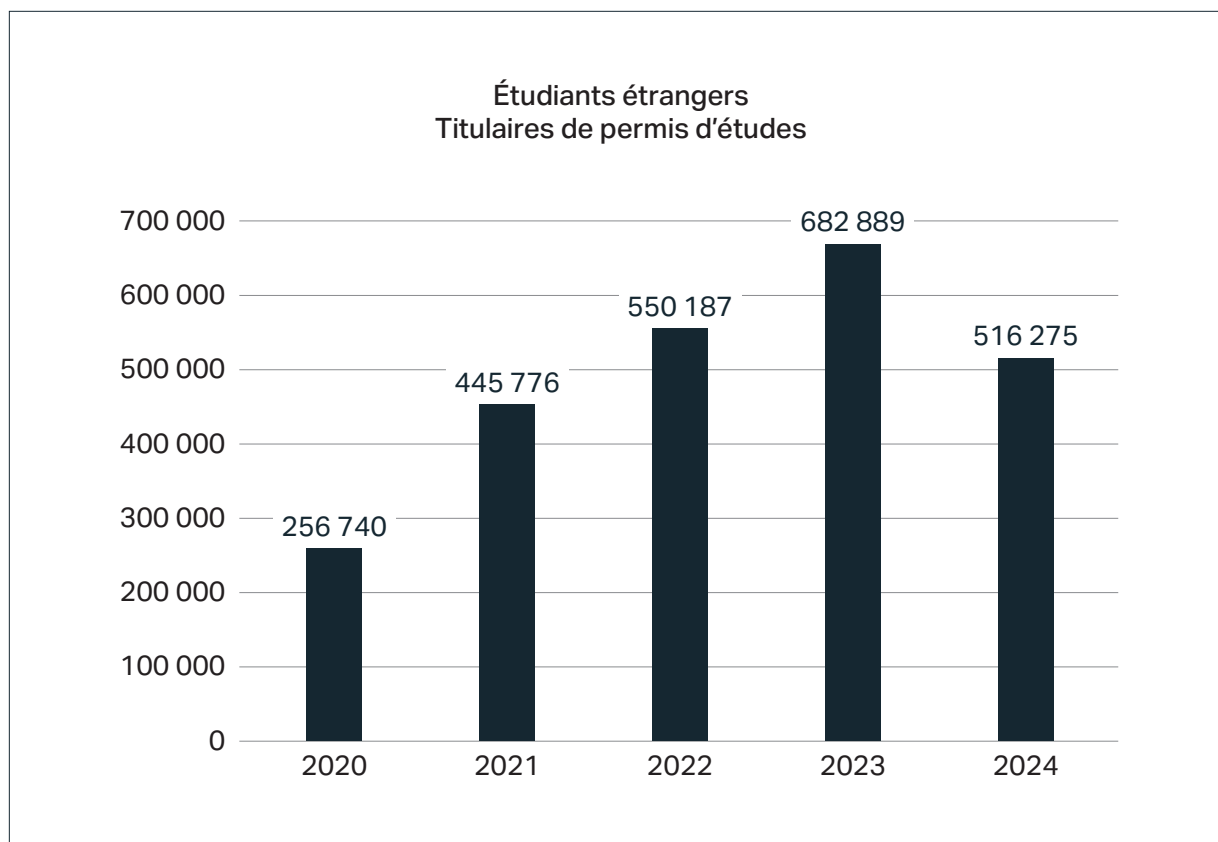
En 2023, un total de 682 889 personnes détenaient un permis d'études, dont 496 175 étaient de nouveaux titulaires. Cela représente une diminution de 24 % entre 2023 et 2024. La population totale d'étudiants étrangers au Canada a diminué de 4 % à la fin de l'année 2024 par rapport à la fin de 2023.

26 Dans ce contexte, les permis de travail comprennent les permis délivrés à toutes fins, ainsi que ceux délivrés aux demandeurs d'asile.

27 Les arrivées d'étudiants et de travailleurs excluent : les demandeurs d'asile, les prolongations de permis, les travailleurs agricoles saisonniers et les travailleurs relevant du Programme des travailleurs étrangers temporaires qui sont au Canada pendant 270 jours ou moins, lorsque les dates de début et de fin tombent dans la même année civile.

28 De façon individuelle, de janvier à décembre 2024, plus de 29 millions de personnes sont entrées au Canada à titre de visiteur. Ces personnes n'ont pas été incluses dans les chiffres sur les résidents temporaires, car elles se sont inscrites pour des séjours de courte durée, comme dans le cas des personnes qui voulaient faire du tourisme ou des visites de membres de la famille et d'amis. Source : [Statistique Canada – Tourisme : Coup d'œil sur le Canada, 2023](#).

Figure 6 : Étudiants étrangers – Permis d'études en 2024



Passage du statut d'étudiant à celui de résident permanent

En 2024, 25 580 titulaires de permis d'études ont obtenu la résidence permanente, comparativement à 25 605 titulaires de permis d'études en 2023, ce qui représente une diminution de 0,1 % de 2023 à 2024²⁹. Parmi ceux-ci, 13 045 se sont identifiés comme femmes, 12 525 comme hommes, et le reste s'est identifié à un autre genre.

²⁹ Ces données comprennent uniquement les personnes qui détenaient un permis d'études valide au moment où elles ont fait la transition vers la résidence permanente.

Travailleurs étrangers temporaires

Les étrangers qui cherchent à exécuter un travail temporaire au Canada peuvent être autorisés à travailler sans permis ou à obtenir un permis de travail au titre de l'un des programmes de permis de travail du Canada en vertu du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*^{xxii}.

Grâce à sa gestion du Programme de mobilité internationale (PMI) et à son administration conjointe du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) avec Emploi et Développement social Canada (EDSC), IRCC appuie l'entrée efficace et responsable de travailleurs étrangers temporaires sur le marché du travail canadien dans les cas où un permis de travail est requis. Le PTET exige une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) pour embaucher un travailleur temporaire afin de s'assurer que des Canadiens ou résidents permanents qualifiés ne sont bel et bien pas disponibles, tandis que le PMI permet aux employeurs d'embaucher des travailleurs temporaires sans EIMT, selon les avantages économiques, culturels ou autres avantages concurrentiels généraux pour le Canada et des avantages réciproques dont bénéficient les Canadiens et les résidents permanents.

En 2024, un total de 905 440³⁰ personnes ont commencé à travailler au Canada au moyen de nouveaux permis de travail, comparativement à 946 259 en 2023, ce qui représente une diminution de 4,3 %.

Ce total comprend des permis de travail dans le cadre du PTET et du PMI.

En 2024, 191 630 personnes détenaient de nouveaux permis de travail dans le cadre du PTET. De ce nombre, 41 060 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 150 565 comme des hommes, et un petit nombre comme d'un autre genre, ou leur genre a été inscrit comme non précisé.

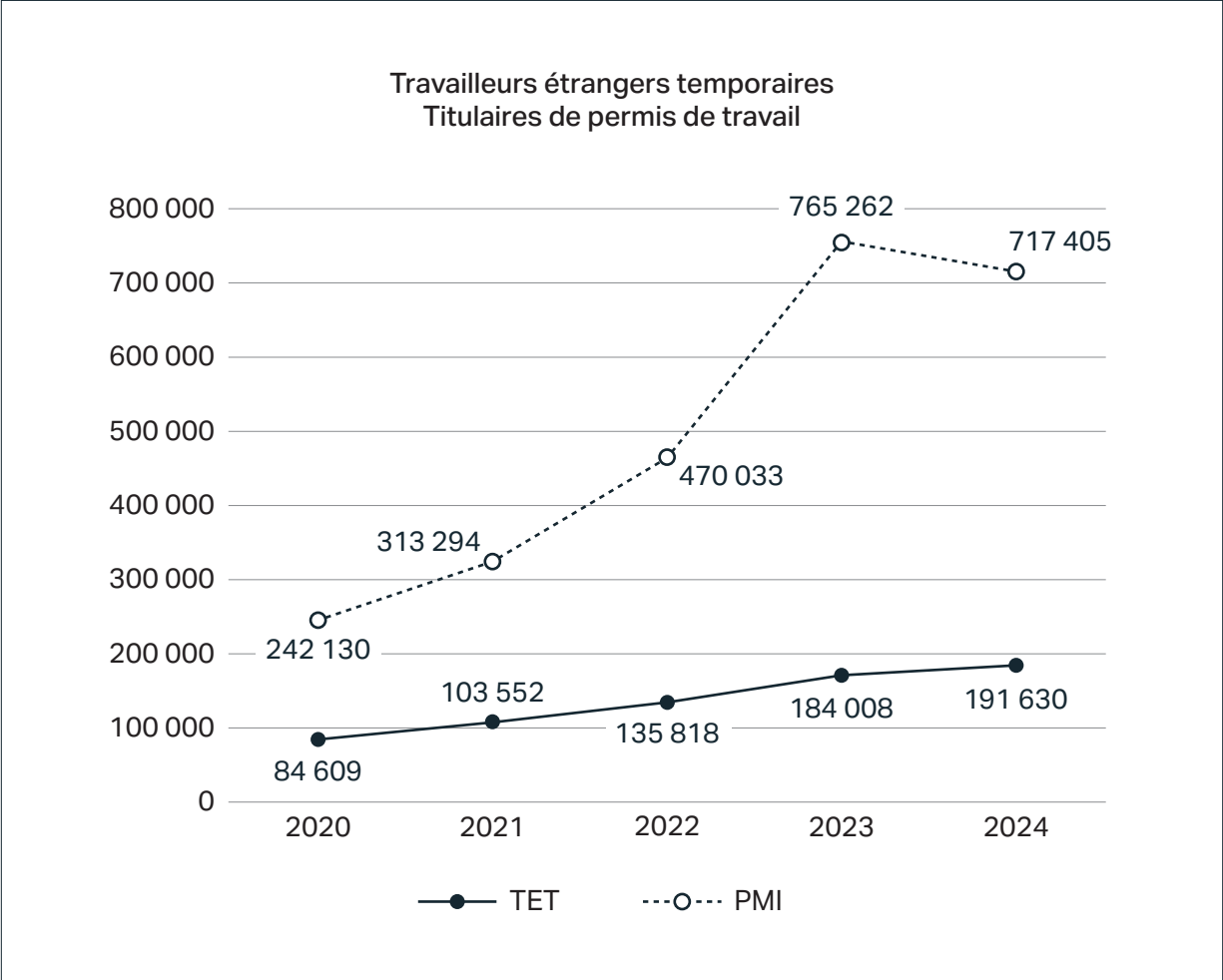
Au cours de la même année, 717 405 personnes avaient obtenu de nouveaux permis de travail dans le cadre du PMI. De ce nombre, 344 470 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 372 845 comme des hommes, 50 comme d'un autre genre, et le genre de 35 personnes a été enregistré comme non précisé.

Ensemble, les chiffres du PTET et du PMI représentent l'ensemble des titulaires de permis de travail dont le permis est entré en vigueur en 2024.

Le ministère administre le permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables^{xxiii} (PTOT-V), qui permet aux travailleurs étrangers temporaires titulaires d'un permis de travail valide lié à un employeur spécifique d'obtenir un permis de travail ouvert s'ils sont victimes ou risquent d'être victimes d'abus dans le cadre de leur emploi.

30 Le nombre total de titulaires de permis de travail tient compte de personnes comptabilisées une seule fois. Étant donné qu'une personne peut détenir plus d'un type de permis au cours d'une période donnée, la somme des permis délivrés dans le cadre de différents programmes peut ne pas correspondre au total. De plus, le total ne comprend que les permis délivrés à des fins professionnelles.

Figure 7 : Travailleurs étrangers temporaires



Passage du statut de résident temporaire à celui de résident permanent

En 2024, le Ministère a accordé la résidence permanente à 160 100 personnes titulaires d'un permis de travail temporaire. De ce nombre, 74 170 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 85 925 comme des hommes, et les autres personnes se sont auto-identifiées comme étant d'un autre genre.

En 2023, au total 156 580 titulaires de permis de travail temporaire ont obtenu la résidence permanente, ce qui indique une diminution de 2,3 % de 2023 à 2024.

Visiteurs

IRCC facilite l'entrée des visiteurs qui souhaitent rester au Canada de façon temporaire, tout en protégeant la santé et la sécurité des Canadiens³¹. Selon des facteurs comme la nationalité du visiteur, son titre de voyage et son mode de déplacement, il est possible qu'il doive obtenir un visa de résident temporaire (VRT) ou une autorisation de voyage électronique (AVE) pour entrer au Canada. IRCC traite les demandes de VRT et d'AVE pour des visiteurs comme des touristes, ceux qui cherchent à rendre visite à leur famille et des voyageurs d'affaires. Les visiteurs procurent des avantages économiques au Canada et aux Canadiens, notamment grâce à des revenus économiques directs, mais aussi en soutenant les entreprises canadiennes et les emplois canadiens dans des villes à l'échelle du pays. Les visites d'affaires au Canada par des étrangers contribuent également à la croissance des possibilités de commerce et d'investissement.

En 2024, un total de 5 031 925 demandes de VRT et d'AVE ont été approuvées. De ce nombre, 2 522 730 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 2 509 080 comme des hommes, 110 comme d'un autre genre, et un faible nombre de personnes ont vu leur genre inscrit comme étant non précisé.

En 2023, un total de 5 491 145 demandes de VRT et d'AVE ont été approuvées, ce qui représente une diminution de 8,4 % du nombre d'approbations de 2023 à 2024.

Permis de séjour temporaire

Conformément au paragraphe 24(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*^{xxiv} (LIPR), un permis de séjour temporaire (PST) peut être délivré à un étranger interdit de territoire au Canada ou qui ne satisfait pas aux exigences de la *Loi*. Un agent peut délivrer un PST si le besoin du ressortissant étranger d'entrer ou de demeurer temporairement au Canada est justifié dans les circonstances. Ces permis sont délivrés pour une durée limitée et peuvent être annulés en tout temps. En 2024, un total de 6 740 PST ont été délivrés. Des renseignements supplémentaires sur l'entrée au Canada avec un PST en cas d'interdiction de territoire sont disponibles sur le [site Web d'IRCC](#)^{xxv}.

31 Aux fins du présent rapport, le terme « visiteurs » désigne expressément les personnes qui détiennent un VRT ou une AVE. Dans les faits, la population de visiteurs est plus diversifiée et peut comprendre, par exemple, des titulaires de permis d'études ou de travail. De plus, les citoyens et les résidents permanents des États-Unis peuvent entrer au Canada à titre de visiteurs sans avoir besoin d'un VRT ou d'une AVE.

Tableau 4 : Demandes de permis de séjour temporaires et demandes de prolongations accordées en 2024 par motif d'interdiction de territoire

Le tableau suivant présente le nombre de PST délivrés en 2024, classés selon les motifs d'interdiction de territoire au sens de la LIPR.

Description de l'interdiction de territoire	Disposition suivant la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>	Femme	Homme	Nombre total de permis délivrés en 2024 ³²
Sécurité (p. ex. espionnage, subversion, terrorisme)	A34	0	–	–
Atteinte aux droits de la personne ou internationaux	A35	0	0	0
Grande criminalité (être reconnu coupable d'une infraction au Canada ou à l'étranger ou commettre une infraction à l'étranger passible d'une peine d'au moins 10 ans, ou être condamné à une peine d'emprisonnement de plus de 6 mois au Canada)	A36(1)	140	840	980
Criminalité (être reconnu coupable, au Canada ou à l'étranger, d'un acte criminel ou de deux infractions punissables par procédure sommaire résultant d'événements distincts)	A36(2)	230	1 095	1 325
Activités de criminalité organisée	A37	0	0	0
Motifs sanitaires (danger pour la santé ou la sécurité publiques, fardeau excessif)	A38	–	–	5
Raisons financières (refus ou incapacité de subvenir à ses besoins ou à ceux des personnes à sa charge)	A39	–	10	10
Faussees déclarations	A40	40	60	100
Perte de l'asile	A40.1	0	0	0
Non-conformité à la <i>Loi</i> (p. ex. n'est pas en possession des documents requis pour entrer ou séjourner au Canada, a dépassé la période autorisée pour séjourner au Canada)	A41	1 450	1 640	3 090
Membre de la famille interdit de territoire	A42	10	–	10
Autres dispositions ³³	A11	615	610	1 230
Total		2 485	4 255	6 740

Source : IRCC, Rapport consolidé sur les activités opérationnelles en date du 24 avril 2025.

32 Les données ventilées selon le genre peuvent ne pas correspondre au total en raison des cas où le genre a été enregistré comme étant non précisé ou non confirmé ou lorsque des personnes se sont identifiées comme appartenant à un autre genre.

33 D'autres dispositions comprennent l'article 11 de la LIPR, qui porte sur l'obligation de demander et d'obtenir un visa ou un autre document prescrit, ainsi que des cas non précisés.

PST pour les victimes de la traite de personnes

À titre de mesure de protection, des PST peuvent être délivrés à des étrangers sans statut au Canada qui sont identifiés comme étant des victimes de la traite de personnes. Ces permis offrent le statut de résident temporaire et permettent aux bénéficiaires d'obtenir un permis de travail. De plus, les titulaires de permis ont accès à des services de soins de santé dans le cadre du Programme fédéral de santé intérimaire.

En 2024, un total de 130 PST ont été délivrés à des victimes de la traite de personnes et à leurs personnes à charge. Ce chiffre est inclus dans le nombre total de PST déclarés dans le tableau 4.

PST pour les victimes de violence familiale

Depuis 2019, les étrangers sans statut qui sont victimes de violence familiale de la part d'un époux ou d'un conjoint de fait peuvent présenter une demande de PST sans frais. Cette mesure s'adresse aux personnes dont la demande de résidence permanente dépend du fait de rester dans une relation authentique qui est devenue violente. Le PST a pour effet d'accorder un statut juridique temporaire au Canada, ce qui permet aux personnes de demander un permis de travail ouvert ou un permis d'études et de mettre fin en toute sécurité à une relation de violence sans risquer de perdre leur statut d'immigrant.

En 2024, un total de 285 PST ont été approuvés pour des victimes de violence familiale et leurs personnes à charge. Ces cas sont traités de façon distincte des PST et ne sont pas inclus dans les totaux indiqués au tableau 4.

Dispenses de la politique d'intérêt public à des fins temporaires

En 2024, au total 95 demandes de résidence temporaire ont fait l'objet de dispenses au titre de la politique d'intérêt public qui dispense certains étrangers des dispositions relatives à l'interdiction de territoire de façon temporaire. Cette politique d'intérêt public permet aux personnes admissibles d'entrer au Canada à titre de visiteurs, d'étudiants ou de travailleurs, même si elles sont interdites de territoire selon les critères d'immigration standard.

Ces cas sont traités de façon distincte des PST et ne figurent pas dans les totaux indiqués au tableau 4.

Recours au pouvoir discrétionnaire de rejet

Conformément au paragraphe 22.1(4) de la LIPR, le Rapport annuel présente le nombre de déclarations faites par le ministre selon lesquelles un étranger (autre qu'un étranger visé par l'article 19) ne peut devenir résident temporaire. Cette déclaration est appelée le « recours au pouvoir discrétionnaire de rejet ». Le pouvoir discrétionnaire de rejet est utilisé lorsque le ministre estime que l'intérêt public le justifie. Outre le nombre de déclarations faites, ce rapport explique également en quoi l'intérêt public a donné lieu à de telles déclarations.

En 2024, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté n'a pas utilisé le pouvoir discrétionnaire de rejet prévu au paragraphe 22.1(1) de la LIPR.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des données supplémentaires du Ministère concernant la migration temporaire, consultez la responsabilité essentielle 1 : Visiteurs, étudiants étrangers et travailleurs temporaires dans le [Rapport sur les résultats ministériels](#)^{xxvi}.

D'autres données sont accessibles sur le [Portail du gouvernement ouvert](#)^{xxvii}.



Programme d'établissement



Le Programme d'établissement^{xxviii} d'IRCC finance des services qui aident les nouveaux arrivants à s'intégrer au marché du travail et à la société au Canada, et à réussir leur vie au Canada. Dans le contexte du Programme d'établissement, un nouvel arrivant désigne une personne qui se trouve à la phase initiale d'adaptation et d'établissement au Canada. Les services d'établissement sont offerts uniquement aux personnes ayant le statut de résident permanent (y compris les personnes protégées et les réfugiés réinstallés). Le Ministère continue toutefois de fournir des services d'établissement à certains résidents temporaires qui sont clairement engagés dans un processus menant à la résidence permanente ou qui arrivent dans le cadre d'une réponse ministérielle à une crise internationale.

En 2024, un total de 694 640 clients uniques ont obtenu des services d'établissement. Des 98 % de clients pour lesquels des données sur le genre étaient accessibles, 385 260 personnes se sont auto-identifiées comme des femmes (55 %), 309 320 comme des hommes (45 %), et 62 comme d'un autre genre. Au cours de la même période, le pourcentage de nouveaux arrivants francophones ayant obtenu des services de fournisseurs de services francophones a continué d'augmenter : 69 % en 2024, comparativement à 63 % en 2023.

Le processus national d'appel de propositions de 2024 priorisait la continuité de services de grande qualité pour les nouveaux arrivants les plus vulnérables dans le cadre du Programme d'établissement et du Programme de réinstallation d'IRCC, et renforçait également l'engagement du Ministère à faire avancer les priorités en matière de lutte contre le racisme, de vérité et réconciliation, d'égalité entre les sexes et d'équité en intégrant l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) et les considérations d'équité au financement et aux programmes.

En 2024, le site Web du Programme d'établissement^{xxix} a été mis à jour pour créer un guichet unique dans lequel les nouveaux arrivants et les Canadiens peuvent trouver de l'information au sujet du Programme d'établissement et du Programme de réinstallation, y compris des renseignements tirés des données et des rapports^{xxx} les plus récents du Ministère. Des mises à jour ont également été apportées à la page Trouvez des services gratuits pour nouveaux arrivants près de chez vous^{xxxi}, qui permet aux nouveaux arrivants de chercher des services en fonction de leur emplacement et du type de service qu'ils souhaitent obtenir.

Considérations relatives à l'ACS Plus en matière d'immigration



Les efforts continus du Ministère en matière de lutte contre le racisme et d'ACS Plus visent à s'assurer que le genre, la diversité et une gamme étendue de facteurs d'identité sont pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes.

L'analyse des données sur le genre et la diversité³⁴ met en évidence à la fois les domaines de progrès et les écarts permanents dans la représentation de plusieurs programmes dans les volets des résidents temporaires et des résidents permanents. Les variations dans les données sur les admissions et les résultats sociaux peuvent être associées à des facteurs liés à l'identité, comme le genre, le pays de citoyenneté, le statut socioéconomique, l'orientation sexuelle, le handicap et d'autres facteurs.

Considérations relatives à l'ACS Plus pour les programmes de résidence permanente

En 2024, 49,4 % des personnes s'identifiaient comme des hommes, 50,7 % comme des femmes et moins de 1 % comme d'un autre genre. Certains programmes présentent une plus grande variation dans la représentation des genres que d'autres. La représentation des genres diffère d'un programme à l'autre en raison d'un certain nombre de facteurs complexes. Pour les quatre catégories d'immigration, la répartition selon le genre des admissions aux programmes est la suivante en 2024 :

- **Immigration économique (fédéral)**³⁵ : 47,6 % des personnes se sont auto-identifiées comme des femmes et 52,4 % comme des hommes, y compris un petit nombre de personnes qui se sont auto-identifiées comme d'un autre genre.
- **Famille parrainée**³⁶ : 60,5 % des personnes se sont auto-identifiées comme des femmes et 39,4 % comme des hommes, et un petit nombre de personnes se sont auto-identifiées comme d'un autre genre.
- **Réfugiés et personnes protégées au Canada** : 47,5 % des personnes se sont auto-identifiées comme des femmes et 52,5 % comme des hommes, et un petit nombre des personnes se sont auto-identifiées comme d'un autre genre.
- **Considérations d'ordre humanitaire et autres** : 52,7 % des personnes se sont auto-identifiées comme des femmes et 47,3 % comme des hommes, et un petit nombre de personnes se sont auto-identifiées comme d'un autre genre.

34 Les sources de données comprennent IRCC, le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration (CIMM), la recherche de Statistique Canada, les rapports de migration des Nations Unies (ONU, HCR) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

35 Comprend les travailleurs hautement qualifiés (travailleurs qualifiés (fédéral), la catégorie de l'expérience canadienne, le Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral)), les aides familiaux, les entreprises, le Programme pilote sur l'agroalimentaire, le Programme d'immigration au Canada atlantique, le Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique fédéral, le Programme des candidats des provinces, le Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord, la voie d'accès de la résidence temporaire à la résidence permanente, les travailleurs qualifiés (Québec) et les gens d'affaires immigrants (Québec).

36 Comprend les époux, les conjoints de fait, les partenaires conjugaux et les enfants parrainés, les parents et grands-parents parrainés, les autres membres de la famille parrainés (frère, sœur, neveu, nièce, petit-enfant et autres parents).

Tableau 5 : Les cinq principaux pays de citoyenneté des programmes de résidence permanente

Cinq principaux pays de citoyenneté	Admissions
Immigration économique	
Inde	94 105
Philippines	22 675
Cameroun, République fédérale du	19 820
Chine, République populaire de	17 775
Nigéria	15 440
Pourcentage du total	60,3 %
Regroupement familial	
Inde	31 425
Philippines	9 500
Chine, République populaire de	8 320
États-Unis d'Amérique	4 665
Pakistan	4 355
Pourcentage du total	55,0 %
Réfugiés réinstallés et personnes protégées au Canada	
Érythrée	15 675
Afghanistan	9 970
Syrie	6 775
Somalie, République démocratique de	5 130
Éthiopie	3 185
Pourcentage du total	53,1 %
Considérations d'ordre humanitaire et autres³⁷	
Colombie	4 460
Haïti	2 550
Chine, République populaire de	2 050
Vénézuéla	1 945
Ukraine	1 710
Pourcentage du total	65,7 %

37 Comprend les admissions de personnes sélectionnées pour des motifs d'ordre humanitaire et de considérations d'intérêt public, ainsi que celles de la catégorie des titulaires de permis.

Considérations relatives à l'ACS Plus pour les programmes de résidence temporaire

En 2024, la représentation des genres dans le volet de la résidence temporaire varie. Dans l'ensemble :

- **Permis d'études** : 47,1 % des personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 52,9 % comme des hommes, et un petit nombre de personnes se sont auto-identifiées comme d'un autre genre.
- **Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)** : 21,4 % des personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 78,6 % comme des hommes, et un petit nombre de personnes se sont auto-identifiées comme d'un autre genre.
- **Programme de mobilité internationale (PMI)** : 48 % des personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 52 % comme des hommes et un petit nombre de personnes se sont auto-identifiées comme d'un autre genre.
- **Visiteurs** : 50,1 % des personnes se sont auto-identifiées comme des femmes, 49,9 % comme des hommes et un petit nombre de personnes se sont auto-identifiées comme d'un autre genre.

Dans l'ensemble des programmes de résidence temporaire, les 5 principaux pays sources représentent systématiquement environ 60 % ou plus du nombre total d'admissions dans le cadre du PTET, du PMI et des programmes de permis d'études; les 5 principaux pays sources représentent environ 45 % du nombre total de visiteurs admis (voir le tableau 6 pour de plus amples renseignements).

Tableau 6 : Les cinq principaux pays de citoyenneté des programmes de résidence temporaire

Cinq principaux pays de citoyenneté	Admissions	Pourcentage
Programme des travailleurs étrangers temporaires		
Mexique	42 170	22,0 %
Inde	39 790	20,8 %
Philippines	22 435	11,7 %
Guatemala	20 910	10,9 %
Jamaïque	10 090	5,3 %
Total des cinq principaux pays	135 395	71,0 %
Programme de mobilité internationale		
Inde	209 505	29,2 %
Ukraine	111 960	15,6 %
Iran	41 740	5,8 %
Philippines	36 120	5,0 %
Chine, République populaire de	26 285	3,7 %
Total des cinq principaux pays	425 610	59,3 %
Programme de permis d'études		
Inde	188 465	36,5 %
Chine, République populaire de	56 355	10,9 %
Nigéria	26 520	5,1 %
Philippines	24 730	4,8 %
France	13 750	2,7 %
Total des cinq principaux pays	309 820	60,0 %
Programme des visiteurs		
Inde	576 419	11,5 %
France	528 485	10,5 %
Royaume-Uni	480 928	9,6 %
Mexique	372 609	7,4 %
Chine, République populaire de	289 283	5,8 %
Total des cinq principaux pays	2 247 724	44,7 %

Promouvoir l'équité dans le système d'immigration du Canada

En 2024, IRCC a examiné sa Stratégie de lutte contre le racisme 2.0 (2021–2024)^{xxxii} et évalué les progrès réalisés par le Ministère pour documenter l'élaboration de sa prochaine Stratégie en matière d'équité pour 2025–2028.

Afin d'appuyer une prise de décisions plus inclusive et uniforme, IRCC a mis au point plusieurs outils et cadres, y compris la **Méthode de détermination des biais et du racisme de l'organisation** et le **Cadre renouvelé de gestion des risques**. Ces initiatives visent à renforcer la capacité du Ministère à cerner et à atténuer les sources potentielles de biais dans l'exécution des programmes et l'évaluation des risques.

Surveillance et évaluation de l'équité

IRCC a mis en œuvre des programmes afin d'évaluer les résultats de ses services et de ses politiques auprès de divers groupes de clients. Cela comprend l'utilisation de données désagrégées selon le genre, l'âge et le pays d'origine. La nouvelle Stratégie sur les données d'IRCC (2023–2026) s'appuie sur les engagements actuels en matière de gestion responsable des données en renforçant davantage l'utilisation de sources fiables et de solides mesures de protection de la vie privée. L'amélioration de l'utilisation des données et de la gouvernance permet d'obtenir des renseignements plus rapides et plus précis qui appuient l'obtention de résultats équitables dans le cadre des programmes.

IRCC utilise également l'**ACS Plus** dans ses évaluations de l'incidence algorithmique (EIA) pour que l'analytique avancée, l'automatisation et l'IA soient mises en œuvre conformément aux principes d'équité. En date de décembre 2024, 21 EIA ont été achevées, dont 12 ont été publiées et neuf ont fait l'objet d'un examen interne, ce qui a contribué à l'amélioration des services et à l'amélioration de l'accessibilité des plateformes numériques pour un large éventail de clients.

Instructions ministérielles



La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*^{xxxiii} (LIPR) comprend diverses dispositions qui permettent au ministre de donner des instructions aux agents d'immigration pour que le gouvernement du Canada atteigne mieux ses objectifs liés à l'immigration. Ces instructions sont généralement publiées pour une période limitée et peuvent porter sur une vaste gamme d'enjeux.

Le tableau ci-dessous fournit une description et une date de publication des instructions ministérielles (IM) de 2024 délivrées au titre du paragraphe 24(3), de l'alinéa 10.3(1)h.2) et de l'article 87.3 de la LIPR, ainsi que de l'article 14.1 et des paragraphes 30(1.2), 30(1.41) et 30(1.43), lorsque cela s'applique.

Tableau 7 : Instructions ministérielles – Résumé (2024)

Titre	Description	Date de publication	Entrée en vigueur
<u>Instructions ministérielles – Partage amélioré de l'information d'Entrée express</u> ^{xxxiv}	Conformément à l'alinéa 10.3(1)g) de la LIPR, les instructions ministérielles visaient à codifier l'échange de renseignements supplémentaires avec les provinces et les territoires afin de mieux appuyer leurs décisions de désignation, conformément aux changements apportés au portail des provinces et des territoires en décembre 2023.	6 juillet 2024	26 juin 2024
<u>Instructions ministérielles – Hiérarchie du programme Entrée express</u> ^{xxxv}	Conformément à l'alinéa 10.3(1)j.1) de la LIPR, des instructions ministérielles peuvent établir dans quelle catégorie de l'immigration économique une personne invitée à présenter une demande à Entrée express doit présenter une demande, dans les cas où la personne est admissible à plus d'une catégorie.	9 août 2024	9 août 2024
<u>Directives ministérielles sur le plafond pour les étudiants</u> ^{xxxvi}	Conformément au paragraphe 87.3(6) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour mettre à jour le plafond d'admission des étudiants.	3 février 2024	22 janvier 2024
<u>Instructions ministérielles – Vérification de la lettre d'acceptation des étudiants</u> ^{xxxvii}	Conformément au paragraphe 87.3(6) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été publiées pour établir temporairement le pouvoir juridique de procéder à la vérification obligatoire de la lettre d'acceptation (LA). Cette mesure permet la mise en œuvre du processus de vérification de la LA avant l'achèvement du projet de réglementation connexe, prévu à l'été 2024.	10 février 2024	30 janvier 2024

Suite à la page 54

Titre	Description	Date de publication	Entrée en vigueur
<u>Instructions ministérielles – Catégorie d'immigration des communautés du PPICRN (modification)</u> ^{xxxviii}	Conformément à l'article 87.3 de la LIPR, des instructions ministérielles ont été publiées pour élargir le pouvoir des organismes de développement économique des régions rurales et du Nord afin de désigner des candidats pour le PPICRN du 29 février au 31 juillet 2024.	2 mars 2024	21 février 2024
<u>Instructions ministérielles – Parents et grands-parents (admissions en 2024)</u> ^{xxxix}	Conformément à l'article 87.3 et aux paragraphes 92(1.1) et 92(2) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour permettre le traitement des demandes de visa de résident permanent présentées par les parents ou les grands-parents d'un répondant au titre de la catégorie du regroupement familial, ainsi que le traitement des demandes de parrainage connexes.	4 mai 2024	12 avril 2024
<u>Instructions ministérielles – Plafond pour le visa pour démarrage d'entreprise et les travailleurs autonomes</u> ^{xl}	Conformément à l'article 87.3 de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour gérer l'admission au titre de la catégorie du démarrage d'entreprise (au moyen de mesures temporaires de plafonnement et de priorisation) et de la catégorie des travailleurs autonomes (au moyen d'une interruption de toutes les admissions).	4 mai 2024	11 avril 2024
<u>Instructions ministérielles – Allers-retours à la frontière pour les détenteurs de permis de travail postdiplôme</u> ^{xli}	Conformément au paragraphe 87.3(6) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour interdire aux demandeurs de permis de travail postdiplôme de faire des allers-retours à la frontière, une pratique selon laquelle des étrangers quittent le Canada et entrent de nouveau immédiatement, habituellement en franchissant une frontière terrestre avec les États-Unis, pour avoir accès aux services d'immigration à un point d'entrée canadien.	22 juin 2024	12 juin 2024

Suite à la page 55

Titre	Description	Date de publication	Entrée en vigueur
<u>Instructions ministérielles – Gardiens d'enfants en milieu familial et aides familiaux à domicile</u> ^{xliii}	Conformément au paragraphe 87.3(6) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour permettre le traitement continu des demandes dans le cadre du Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial et du Programme pilote des aides familiaux à domicile après leur expiration. Ces instructions ont également permis de réintégrer des mesures de refus de traitement pour empêcher la délivrance de permis de travail dans les professions de la prestation de soins pour certaines cohortes.	15 juin 2024	18 juin 2024
<u>Instructions ministérielles – Plafond pour la réception des demandes d'admission des étudiants (mise à jour)</u> ^{xliii}	Conformément à l'article 87.3 de la LIPR, de nouvelles instructions ministérielles ont été établies pour remplacer les anciennes instructions sur le plafond d'admission des étudiants par des mesures mises à jour qui comprennent d'autres dispenses. Ces instructions révisées visent à mieux s'harmoniser avec les allocations provinciales et l'évolution des besoins des programmes.	6 juillet 2024	26 juin 2024
<u>Instructions ministérielles – Programme pilote pour étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire</u> ^{xliv}	Conformément au paragraphe 87.3(6) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies concernant le traitement de certaines demandes de permis d'études présentées par un étranger à titre de membre de la catégorie des étudiants.	24 août 2024	26 août 2024
<u>Instructions ministérielles – Demandes de VRT en ligne et sur papier</u> ^{xliv}	Conformément au paragraphe 87.3(6) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour rendre possible un processus de demande sur papier pour les demandeurs autochtones; le Ministère a également mis à jour les instructions ministérielles concernant la présentation de demandes en ligne de visas de résident temporaire et d'autres documents.	19 octobre 2024	10 octobre 2024

Titre	Description	Date de publication	Entrée en vigueur
<u>Instructions ministérielles – Permis d'études pour des étudiants autochtones</u> ^{xlvi}	Conformément au paragraphe 87.3(6) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies concernant le traitement de certaines demandes de permis d'études présentées par un étranger à titre de membre de la catégorie des étudiants visaient à s'assurer que les étudiants autochtones bénéficiant de ces mesures puissent fréquenter l'école.	19 octobre 2024	10 octobre 2024
<u>Instructions ministérielles – Volet direct pour les études</u> ^{xlvii}	Conformément au paragraphe 87.3(6) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies aux fins de la cessation du volet direct pour les études.	9 novembre 2024	8 novembre 2024
<u>Instructions ministérielles – Parrainage privé de réfugiés</u> ^{xlviii}	Conformément au paragraphe 87.3(6) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour suspendre temporairement la réception des nouvelles demandes des groupes de cinq et de répondants communautaires afin d'éviter une augmentation accrue du nombre de demandes d'arriéré et de tenter d'avoir des délais de traitement plus prévisibles.	30 novembre 2024	29 novembre 2024
<u>Instructions ministérielles – Parents et grands-parents</u> ^{xlix}	Conformément à l'article 87.3 de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies à titre de mesure provisoire pour interrompre la réception des demandes dans le cadre du Programme des parents et des grands-parents et empêcher la présentation de demandes non plafonnées. Ces instructions demeurent en vigueur jusqu'à ce que de nouvelles instructions ministérielles soient élaborées pour le cycle de réception des demandes de 2025. Les instructions ont été données à la fin de 2024 et sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025.	4 janvier 2025	1 ^{er} janvier 2025 Les instructions ont été données à la fin de 2024 et sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025.
<u>Instructions ministérielles – Plafond d'admission pour le Projet pilote sur l'immigration agroalimentaire</u> ^l	En vertu de l'article 87.3 de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour plafonner le nombre de demandes acceptées aux fins de l'admission en 2025, conformément au plafond de traitement.	4 janvier 2025	1 ^{er} janvier 2025 Les instructions ont été données à la fin de 2024 et sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025.

Suite à la page 57

Titre	Description	Date de publication	Entrée en vigueur
<u>Instructions ministérielles – Plafond d'admission pour les étudiants^{li}</u>	Conformément à l'article 87.3 de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour mettre en œuvre un plafond révisé du nombre d'étudiants étrangers pour l'année civile 2025. Ces instructions ont entraîné une diminution de 10 % liée à la cible nationale pour le nombre de permis d'études et élargi l'exigence relative aux lettres d'attestation provinciales.	18 janvier 2025	22 janvier 2025 Les instructions ont été données à la fin de 2024 et sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025.
<u>Instructions ministérielles – Permis de séjour temporaire pour des Autochtones^{38, lii}</u>	Conformément au paragraphe 24(3) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies aux fins de mesures provisoires visant à aider à réunir des familles autochtones séparées par les frontières du Canada.	10 octobre 2024	10 octobre 2024
<u>Instructions ministérielles concernant la catégorie de l'immigration visant le secteur agroalimentaire^{39, liii}</u>	Conformément à l'article 14.1 de la LIPR, des instructions ministérielles visaient à apporter divers changements administratifs afin de faciliter l'admissibilité des clients.	10 février 2024	10 février 2024
<u>Instructions ministérielles – Prolongation du Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord^{liiv}</u>	En vertu de l'article 14.1 de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour élargir le pouvoir des organismes de développement économique des régions rurales et du Nord de désigner des candidats au Programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord (PPICRN) du 29 février au 31 juillet 2024.	2 mars 2024	21 février 2024
<u>Instructions ministérielles – Exigence relative à l'expérience de travail des aides familiaux^{lv}</u>	Conformément à l'article 14.1 de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour modifier l'exigence relative à l'expérience de travail dans le cadre du Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial et du Programme pilote des aides familiaux à domicile. Bien que ces programmes pilotes aient expiré le 17 juin 2024, les demandes soumises avant cette date demeurent valides et continuent d'être traitées selon les critères d'admissibilité mis à jour.	29 juin 2024	16 juin 2024

Suite à la page 58

- 38 Les instructions ministérielles données en vertu du paragraphe 24(3) de la LIPR ne sont pas assujetties aux exigences de déclaration obligatoire prévues à l'article 94 de la LIPR. Elles sont incluses par souci de transparence et pour tenir compte de l'engagement du Ministère à favoriser le regroupement familial d'Autochtones touchés par des séparations frontalières.
- 39 Toutes les instructions ministérielles énumérées au titre de l'article 14.1 de la LIPR ne sont pas assujetties aux exigences de déclaration obligatoire prévues à l'article 94 de la LIPR. Elles sont incluses pour donner un aperçu complet des principaux développements liés aux programmes et aux politiques.

Titre	Description	Date de publication	Entrée en vigueur
<u>Instructions ministérielles – Programme pilote d’immigration dans les communautés rurales</u> ^{lvi}	Conformément au paragraphe 14.1(1) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour créer un nouveau programme pilote : le Programme pilote d’immigration dans les communautés rurales.	14 décembre 2024	2 décembre 2024
<u>Instructions ministérielles – Programme d’immigration dans les communautés francophones</u> ^{lvii}	Conformément au paragraphe 14.1(1) de la LIPR, des instructions ministérielles ont été établies pour mettre sur pied un nouveau programme pilote : le Programme d’immigration dans les communautés francophones.	14 décembre 2024	2 décembre 2024



Annexe : Plan des niveaux d'immigration 2026–2028



Tout au long de l'histoire du Canada, nous avons accueilli des gens des quatre coins du monde, notamment des personnes qui fuyaient la persécution, la guerre et les conflits, des gens qui voulaient travailler fort et offrir une meilleure vie à leurs familles ou qui souhaitaient faire des études dans nos universités de calibre mondial, ou bien des spécialistes qui visaient à stimuler l'innovation au Canada. Cette tradition fait partie intégrante de notre pays.

En ouvrant les bras à toutes ces personnes, notre promesse était que les personnes qui viendraient s'établir au Canada contribueraient à notre prospérité, en échange de tout ce que le pays avait à offrir, en tant que nation généreuse, équitable et diversifiée.

Notre système d'immigration était conçu pour normaliser et évaluer les nouveaux arrivants afin que leur admission soit fondée sur leurs mérites. Avec le temps, ce système a évolué : sa complexité s'est accrue tandis que son efficacité s'est affaiblie. Au cours des dernières années, le système est devenu encore plus difficile à gérer et moins fonctionnel, et le rythme des arrivées a commencé à dépasser la capacité habituelle du Canada à absorber et à soutenir les nouveaux arrivants.

En 2018, les résidents temporaires représentaient 3,3 % de la population canadienne. En 2024, ce chiffre avait plus que doublé, atteignant 7,5 %, soit un taux de croissance sans précédent qui a exercé des pressions sur l'offre de logements, le système de santé et les écoles. Le nouveau gouvernement du Canada reconnaît que ce système n'est plus viable, mais nous sommes déterminés à faire en sorte qu'il le soit, et ce, pour toutes les personnes qui vivent au pays ou qui viennent s'y établir.

Nous reprenons le contrôle du système d'immigration et nous plaçons le pays sur une trajectoire qui ramènera l'immigration à des niveaux acceptables, ce qui nous permettra de remplir la promesse faite par le Canada aux personnes qui s'y sont établies. Parallèlement, le Canada poursuivra sa longue tradition d'accueil des personnes qui fuient la violence et la persécution ou qui sont soumises à des déplacements.

Nous constatons déjà les résultats de l'engagement du gouvernement à cet égard. Les demandes d'asile ont baissé d'un tiers et le nombre de nouveaux travailleurs étrangers temporaires a baissé d'environ 50 % cette année. Les arrivées de nouveaux étudiants internationaux ont également diminué d'environ 60 % par rapport à 2024. C'est là un début, mais nous reconnaissons qu'il reste encore du travail à faire.

- Le budget de 2025 annonce que le **Plan des niveaux d'immigration 2026–2028** stabilisera les cibles d'admissions de résidents permanents, qui seront maintenues à 380 000 par année pendant trois ans, comparativement à 395 000 en 2025, tout en faisant passer la proportion de migrants économiques de 59 % à 64 %. Le nouveau plan réduira également la cible d'admissions de nouveaux résidents temporaires à 385 000 en 2026 et à 370 000 en 2027 et en 2028, comparativement à 673 650 en 2025. Le coût financier de cette mesure s'établit à 168,2 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2026-2027, et à 35,7 millions de dollars par année par la suite. Ces coûts représentent principalement la perte nette de revenus liés aux frais perçus, attribuable à la diminution du nombre d'admissions de résidents temporaires.
- Le gouvernement reconnaît le rôle que jouent les travailleurs étrangers temporaires dans certains secteurs de l'économie et dans certaines parties du pays. À cette fin, le Plan des niveaux d'immigration 2026–2028 tiendra compte des industries et des secteurs touchés par les droits de douane ainsi que des besoins propres aux communautés rurales et éloignées.
- De plus, le budget de 2025 propose de mettre sur pied une initiative unique visant à accorder le statut de résident permanent à des personnes protégées admissibles au cours des deux prochaines années. Il s'agit d'une mesure pratique qui tient compte du fait que la vaste majorité de ces personnes ne peuvent retourner dans leur pays d'origine. La mesure garantirait également que les personnes ayant véritablement besoin de la protection du Canada obtiennent le statut de résident permanent, et accélérerait la pleine intégration de ces personnes à la société canadienne ainsi que l'obtention de la citoyenneté. Le coût budgétaire de cette mesure est de 120,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2026-2027. Le financement permettra à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et à l'Agence des services frontaliers du Canada de traiter les demandes supplémentaires, dont le coût est en partie compensé par la hausse des revenus liés aux frais perçus.
- Le budget de 2025 propose aussi une mesure ponctuelle pour accélérer la transition, en 2026 et 2027, d'au plus 33 000 travailleurs titulaires d'un permis de travail vers la résidence permanente. Ces personnes ont tissé des liens forts dans leur communauté; elles paient de l'impôt et elles aident à bâtir l'économie forte dont le Canada a besoin. Le coût budgétaire de cette mesure est de 19,4 millions sur quatre ans, à compter de 2026-2027. Le financement permettra aussi à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et à d'autres ministères de traiter les demandes supplémentaires, dont le coût est en partie compensé par la hausse des revenus liés aux frais perçus.

Ces cibles maintiennent le nombre d'arrivées de résidents permanents au-delà de 2027 à moins de 1 % de la population canadienne et réduiront le nombre total de résidents temporaires à moins de 5 % de la population du Canada d'ici la fin de 2027.

Au moyen de notre plan, le système d'immigration redeviendra clair, cohérent et en contrôle, tout en nous permettant de continuer de faire des choix avec compassion et en stimulant la compétitivité dans notre économie.

Plus de renseignements sur le Plan des niveaux d'immigration 2026–2028 seront fournis lorsque le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté déposera le Rapport annuel au Parlement sur l'immigration de 2025.

Admissions de résidents temporaires de 2026 à 2028

Admissions totales prévues et fourchettes	2026	2027	2028
	385 000 (375 000–395 000)	370 000 (360 000–380 000)	370 000 (360 000–380 000)
Travailleurs (1)	230 000	220 000	220 000
Étudiants (2)	155 000	150 000	150 000

(1) Nombre prévu de nouveaux permis de travail pour les ressortissants étrangers qui entrent au Canada au titre du Programme des travailleurs étrangers temporaires ou du Programme de mobilité internationale, y compris les permis de travail délivrés au titre de politiques d'intérêt public pour motifs humanitaires.

(2) Nombre prévu de nouveaux permis d'études pour les ressortissants étrangers qui étudient pendant six (6) mois ou plus au Canada dans un établissement d'enseignement désigné.

Admissions de résidents permanents de 2026 à 2028

Admissions totales prévues et fourchettes	2026		2027		2028	
	380 000 (350 000–420 000)		380 000 (350 000–420 000)		380 000 (350 000–420 000)	
Immigration économique (3)	239 800		244 700		244 700	
	Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure
	224 000	264 000	229 000	268 000	229 000	268 000
Regroupement familial	84 000		81 000		81 000	
	Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure
	78 500	92 000	75 000	90 000	75 000	90 000
Réfugiés, personnes protégées, motifs d'ordre humanitaire et autres	56 200		54 300		54 300	
	Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure	Limite inférieure	Limite supérieure
	48 000	64 000	46 000	62 000	46 000	62 000
Admissions d'immigrants francophones à l'extérieur du Québec (dans l'ensemble)	9 % (30 267)		9,5 % (31 825)		10,5 % (35 175)	

(3) Aux termes de l'Accord Canada-Québec, le Québec assume la responsabilité de la sélection des immigrants économiques qui s'établiront dans la province.

Notes de fin

- i Pour plus d'informations, voir : <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/index.html>
- ii Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapports-resultats-ministeriels.html>
- iii Pour plus d'informations, voir : https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?owner_org=cic&page=1&sort=metadata_modified+desc
- iv Pour plus d'informations, voir : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-21/TexteCompleet.html>
- v Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaits-traitement.html>
- vi Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/renseignements-supplementaires-niveaux-immigration-2024-2026.html>
- vii Pour plus d'informations, voir : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/PL_immigration_2024_MIFI.pdf
- viii Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/qui-presente-demande.html>
- ix Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/qui-presente-demande/travailleurs-qualifies-federal.html>
- x Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/qui-presente-demande/metiers-specialises.html>
- xi Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/qui-presente-demande/categorie-experience-canadienne.html>
- xii Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/candidats-provinces.html>
- xiii Pour plus d'informations, voir : <https://www.irb-cisr.gc.ca/fr/rapports-publications/planification-rendement/Pages/rapport-resultats-ministeriels-2324.aspx>
- xiv Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/statistiques-donnees-ouvertes/statistiques-immigration/demandes-asile.html>
- xv Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/permis-etudes/programme-pilote-etudiants-cfsm.html>
- xvi Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/pilotes-rurale-franco/immigration-franco.html>
- xvii Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/campagnes/immigration-francophone-hors-quebec/bienvenue.html>
- xviii Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/partenaires-fournisseurs-services/ciif/paif/apercu.html>
- xix Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/strategie-immigration-francophone-2024.html>
- xx Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapports-resultats-ministeriels.html>
- xxi Pour plus d'informations, voir : https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?owner_org=cic&page=1&sort=metadata_modified+desc
- xxii Pour plus d'informations, voir : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/index.html>
- xxiii Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/instructions-speciales/travailleurs-vulnerables.html>
- xxiv Pour plus d'informations, voir : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/>
- xxv Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/interdiction-territoire/permis-sejour-temporaire.html>
- xxvi Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapports-resultats-ministeriels.html>
- xxvii Pour plus d'informations, voir : https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?owner_org=cic&page=1&sort=metadata_modified+desc

- xxviii Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/partenaires-fournisseurs-services/financement/programme-etablissement.html>
- xxix Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/renseignements-fournisseurs-services-detablissement-reinstallation.html>
- xxx Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/renseignements-fournisseurs-services-detablissement-reinstallation/donnees-recherches-rapports.html>
- xxxi Pour plus d'informations, voir : <https://ircc.canada.ca/francais/nouveaux/services/index.asp>
- xxxii Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/strategie-lutte-contre-racisme/contexte.html>
- xxxiii Pour plus d'informations, voir : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/index.html>
- xxxiv Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-07-06/html/notice-avis-fra.html#ne1>
- xxxv Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/instructions-ministerielles/systeme-gestion-demandes-entree-express/modification-2024-1.html>
- xxxvi Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-02-03/html/notice-avis-fra.html#na1>
- xxxvii Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-02-10/html/notice-avis-fra.html#ne2>
- xxxviii Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-03-02/html/notice-avis-fra.html#ne1>
- xxxix Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-05-04/html/notice-avis-fra.html#na1>
- xl Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-05-04/html/notice-avis-fra.html#na2>
- xli Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-06-22/html/notice-avis-fra.html#ne1>
- xlii Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-06-29/html/notice-avis-fra.html#ne2>
- xliii Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-07-06/html/notice-avis-fra.html#ne2>
- xliv Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-08-24/html/notice-avis-fra.html#ne1>
- xlv Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-10-19/html/notice-avis-fra.html#ne2>
- xlvi Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-10-19/html/notice-avis-fra.html#ne1>
- xlvii Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-11-09/html/notice-avis-fra.html#ne1>
- xlviii Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-11-30/html/notice-avis-fra.html#ne1>
- xlix Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2025/2025-01-04/html/notice-avis-fra.html#ne2>
- I Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2025/2025-01-04/html/notice-avis-fra.html#ne1>
- li Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2025/2025-01-18/html/notice-avis-fra.html#na1>
- lii Pour plus d'informations, voir : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/instructions-ministerielles/autres-objectifs/im78.html>
- liii Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-02-10/html/notice-avis-fra.html>
- liv Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-03-02/html/notice-avis-fra.html>
- lv Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-06-29/html/notice-avis-fra.html>
- lvi Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-12-14/html/notice-avis-fra.html#na2>
- lvii Pour plus d'informations, voir : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2024/2024-12-14/html/notice-avis-fra.html>